



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS année 2010

date de parution
6 décembre 2010

A compter du 1er janvier 2010, les actes de l'agence régionale de l'hospitalisation Rhône-Alpes sont publiés dans des numéros spéciaux du recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, adresse : 31 rue Mazenod 69426 Lyon cedex 3, internet : www.rhone-alpes.pref.gouv.fr.

ISSN 07619618

spécial

Sommaire

DELEGATION DE SIGNATURE.....	4
Arrêté n°2010.3302 du 6 décembre 2010.....	4
Objet : délégation de signature pour les périodes de permanence de congés de fin de semaine et de jours fériés du corps préfectoral.....	4
Arrêté n°2010.3303 du 6 décembre 2010.....	5
Objet : relatif à la suppléance du Préfet et des membres du corps préfectoral en Haute-Savoie.....	5
Arrêté n°2010.3304 du 6 décembre 2010.....	5
Objet : délégation de signature à M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Savoie.....	5
Arrêté n°2010.3305 du 6 décembre 2010.....	6
Objet : délégation de signature à M. le Directeur de Cabinet.....	6
Arrêté n°2010.3306 du 6 décembre 2010.....	7
Objet : délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Bonneville.....	7
Arrêté n°2010.3307 du 6 décembre 2010.....	10
Objet : délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois.....	10
Arrêté n°2010.3308 du 6 décembre 2010.....	14
Objet : délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains.....	14
Arrêté n°2010.3310 du 6 décembre 2010.....	17
Objet : délégation de signature aux cadres de la direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile.....	17
Arrêté n°2010.3311 du 6 décembre 2010.....	18
Objet : délégation de signature à M. le directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, aux chefs de bureau et agents de l'intérieur et de l'outre-mer.....	18
Arrêté n°2010.3312 du 6 décembre 2010.....	21
Objet : délégation de signature à Mme le directeur du contrôle, des relations avec les collectivités locales et des affaires européennes, aux chefs de bureau et agents de l'intérieur et de l'outre mer.....	21
Arrêté n°2010.3313 du 6 décembre 2010.....	22
Objet : délégation de signature à Mme l'attachée principale, chargée de la direction des ressources humaines, du budget et des mutualisations.....	22
Arrêté n°2010.3314 du 6 décembre 2010.....	23
Objet : délégation de signature à M. le responsable de la mission de coordination interministérielle.....	23
Arrêté n°2010.3315 du 6 décembre 2010.....	24
Objet : délégation de signature à M. le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie.....	24
Arrêté n°2010.3316 du 6 décembre 2010.....	26
Objet : délégation de signature à Mme la directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie.....	26
Arrêté n°2010.3317 du 6 décembre 2010.....	29
Objet : délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.....	29
Arrêté n°2010.3318 du 6 décembre 2010.....	42
Objet : délégation de signature à M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie.....	42
Arrêté n°2010.3319 du 6 décembre 2010.....	44
Objet : délégation de signature à M. l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie.....	44
Arrêté n°2010.3320 du 6 décembre 2010.....	44
Objet : délégation de signature à M. le directeur des services fiscaux à l'effet de signer les ampliements d'arrêtés préfectoraux.....	44
Arrêté n°2010.3321 du 6 décembre 2010.....	45
Objet : délégation de signature à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie.....	45
Arrêté n°2010.3322 du 6 décembre 2010.....	45
Objet : délégation de signature à M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie.....	45
Arrêté n°2010.3323 du 6 décembre 2010.....	46
Objet : délégation de signature à M. le directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Savoie.....	46
Arrêté n°2010.3324 du 6 décembre 2010.....	46
Objet : délégation de signature à M. le directeur régional des douanes du Léman.....	46
Arrêté n°2010.3325 du 6 décembre 2010.....	47
Objet : délégation de signature à M. le directeur du service départemental d'archives de la Haute-Savoie.....	47
Arrêté n°2010.3326 du 6 décembre 2010.....	47
Objet : délégation de signature à M. le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Savoie.....	47
Arrêté n°2010.3327 du 6 décembre 2010.....	49
Objet : délégation de signature à M. le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes.....	49
Arrêté n°2010.3328 du 6 décembre 2010.....	50
Objet : délégation de signature à M. le directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon.....	50
Arrêté n°2010.3329 du 6 décembre 2010.....	51
Objet : délégation de signature à M. le contrôleur général, directeur interrégional de la police judiciaire de Lyon.....	51
Arrêté n°2010.3330 du 6 décembre 2010.....	51
Objet : délégation de signature à M. le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est.....	51
Arrêté n°2010.3331 du 6 décembre 2010.....	52
Objet : délégation de signature à M. directeur interdépartemental des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public et de circulation routière.....	52
Arrêté n°2010.3332 du 6 décembre 2010.....	53

Objet : délégation de signature à M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes.....	53
Arrêté n°2010.3333 du 6 décembre 2010.....	58
Objet : délégation de signature à M. le directeur régional des affaires culturelles Rhône-Alpes.....	58
Arrêté n°2010.3334 du 6 décembre 2010.....	58
Objet : délégation de signature à M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Rhône-Alpes.....	58
Arrêté n°2010.3335 du 6 décembre 2010.....	60
Objet : délégation de signature à M. le directeur du service de la navigation Rhône-Saône.....	60
Arrêté n°2010.3336 du 6 décembre 2010.....	61
Objet : délégation de signature à M le directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône.....	61
Arrête n°2010.3337 du 6 décembre 2010.....	61
Objet : délégation de signature à M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est.....	61
Arrêté n°2010.3338 du 6 décembre 2010.....	63
Objet : délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....	63
Arrêté n°2010.3339 du 6 décembre 2010.....	64
Objet : délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme l'attachée principale, chargée de la direction des ressources humaines, du budget et des mutualisations.....	64
Arrêté n°2010.3340 du 6 décembre 2010.....	65
Objet : délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.....	65
Arrêté n°2010.3341 du 6 décembre 2010.....	66
Objet : délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme la directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.....	66
Arrêté n°2010.3342 du 6 décembre 2010.....	67
Objet : délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.....	67
Arrêté n°2010.3343 du 6 décembre 2010.....	69
Objet : délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le chef des services du trésor public, fondé de pouvoir.....	69
Arrêté n°2010.3344 du 6 décembre 2010.....	69
Objet : délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. le directeur des services fiscaux de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.....	69
Arrêté n°2010.3345 du 6 décembre 2010.....	70
Objet : délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.....	70
Arrêté n°2010.3346 du 6 décembre 2010.....	71
Objet : délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.....	71
Arrêté n°2010.3231 du 26 novembre 2010.....	73
Objet : nomination d'un régisseur d'avances et de son suppléant auprès de la régie d'avances de la direction départementale de la cohésion sociale.....	73
Arrêté n°2010.3271 du 2 décembre 2010.....	73
Objet : levée de l'interdiction d'ouverture dominicale pour les magasins de commerce de détail repris sous le n°52.4H du code NAF où sont mis en vente des meubles neufs et des articles neufs d'ameublement et de literie.....	73
Arrêté n°2010.3272 du 2 décembre 2010.....	73
Objet : levée de l'interdiction d'ouverture dominicale pour les magasins de détail où sont mis en vente des matériels de radio-télévision, électro-ménager, bricolage, équipement de la maison, articles de droguerie ;.....	73
Arrêté n°2010.3263 du 30 novembre 2010.....	74
Objet : modification de l'arrêté n° 2010-790 du 18 mars 2010 portant création d'une régie d'avances auprès de la trésorerie générale de la Haute-Savoie.....	74
Arrêté n°2010.3281 du 2 décembre 2010.....	74
Objet : modification du régisseur suppléant de la régie d'avances auprès de la trésorerie générale de la Haute-Savoie.....	74
Décision n°2010.058 du 22 novembre 2010 - CHRA.....	75
Objet : délégation de signature de la direction des achats.....	75
Décision du 20 juillet 2010 - Maison d'arrêt de Bonneville.....	75
Objet : délégation de signature.....	75
Décision du 21 octobre 2010 - Maison d'arrêt de Bonneville.....	77
Objet : délégation de signature.....	77

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté n°2010.3302 du 6 décembre 2010

Objet : délégation de signature pour les périodes de permanence de congés de fin de semaine et de jours fériés du corps préfectoral

Article 1 : Les membres du corps préfectoral ci-après désignés : M. Jean-François RAFFY, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Gérard PEHAUT, M. Gérard DEROUIN et M. Régis CASTRO reçoivent délégation de signature, dans le cadre de la permanence, sur l'ensemble du département de la Haute-Savoie, à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence et hors situation d'urgence, pour toutes les matières suivantes :

- 1 - Octroi du concours de la force publique pour expulsion de terrains privés occupés d'une manière illégale,
- 2 - Demande du concours de la Gendarmerie, réquisition des forces armées et autres moyens, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours,
- 3 - Demande de renforts de police,
- 4 - Décisions ordonnant, dans le cadre des saisies administratives, la remise immédiate, la saisie définitive, des armes, munitions ou matériels divers détenus par des personnes dont le comportement ou l'état de santé, présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui, pour l'ordre public ou la sécurité des personnes,
- 5 - Autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales,
- 6 - Décision, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés,
- 7 - Avertissements aux conducteurs de véhicules, suspensions provisoires ou immédiates de permis de conduire et interdictions de conduire en France pour les étrangers,
- 8 - Délivrance des passeports,
- 9 - Oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs,
- 10 - Décision de remise (ou décision de réadmission) d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de la Communauté Européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence l'Italie (compte tenu du fait que le département de la Haute-Savoie a une frontière commune avec un Etat membre de la Communauté Européenne, l'Italie, et en application de l'article 10 nouveau du décret du 27 mai 1982 modifié pris pour l'application de l'article 5 et 5.1 de l'ordonnance n° 45.2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France),
- 11 - Arrêtés, décisions, requêtes, recours ou tout autre acte de procédure pris en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et en particulier :
 - les arrêtés de reconduite à la frontière,
 - les arrêtés fixant le pays de destination,
 - les décisions de maintien des étrangers en rétention administrative pendant 48 heures,
 - ainsi que tous les actes, décisions, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exécution de ces décisions.
- 12 - Arrêtés relatifs à l'hospitalisation sur demande d'un tiers et à l'hospitalisation d'office,
- 13 - Arrêtés relatifs à l'hospitalisation d'office.
- 14 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois,
- 15 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois,

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : M. le Secrétaire Général, M. le Sous-Préfet de Thonon les Bains, M. le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois, M. le Sous-Préfet de Bonneville et M. le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

[Arrêté n°2010.3303 du 6 décembre 2010](#)

Objet : relatif à la suppléance du Préfet et des membres du corps préfectoral en Haute-Savoie

Article 1 : Le Secrétaire Général de la Préfecture assure la suppléance du Préfet lorsque celui-ci est empêché ou absent du département.

En l'absence du Secrétaire Général de la Préfecture, la suppléance du Préfet, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, est assurée dans l'ordre suivant par :

- Le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains,
- Le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois, en l'absence du Sous-Préfet de Thonon-les-Bains,
- Le Sous-Préfet de Bonneville, en l'absence du Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois,
- Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, en l'absence du Sous-Préfet de Bonneville.

Article 2 : La suppléance du Secrétaire Général de la Préfecture, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, est assurée par :

- Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,
- Le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains, en l'absence du Directeur de Cabinet,
- Le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois, en l'absence du Sous-Préfet de Thonon-les-Bains,
- Le Sous-Préfet de Bonneville, en l'absence du Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois.

Article 3 : La suppléance du Sous-Préfet de Bonneville, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, est assurée par :

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- ou par le Sous-Préfet de Thonon les Bains.

Article 4 : La suppléance du Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, est assurée par :

- le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains,
- ou par le Sous-Préfet de Bonneville.

Article 5 : La suppléance du Sous-Préfet de Thonon-les-Bains, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, est assurée par :

- le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois,
- ou par le Sous-Préfet de Bonneville.

Article 6 : La suppléance du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, est assurée par :

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- ou par le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Bonneville, le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois, le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

[Arrêté n°2010.3304 du 6 décembre 2010](#)

Objet : délégation de signature à M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Savoie

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François RAFFY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Haute-Savoie, à l'exception :

1. des réquisitions de logement prises en application du code de l'urbanisme et de l'habitation,
2. des arrêtés portant élévation de conflit,
3. des réquisitions des comptables publics.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

Objet : délégation de signature à M. le Directeur de Cabinet

Article 1 : Délégation est donnée à M. Régis CASTRO, Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Savoie, à l'effet de signer :

- les correspondances entrant dans les attributions de la direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile,
- les suspensions provisoires de permis de conduire, les interdictions de délivrance de permis en cas d'infraction visée à l'article 14 du code de la route (application des articles L 18 et L 18-1 dudit code), les limitations de durée de validité, les restrictions de validité, les changements de catégorie de permis, les suspensions et annulations de permis en cas d'inaptitude médicalement constatée (article R 128 du code de la route), les interdictions de conduire en France pour les étrangers,
- les décisions concernant les personnes visées à l'article L 342 du code de la santé publique, relatives aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation,
- les arrêtés conjoints (Préfet et Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours) relatifs à la gestion de carrière des personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- les arrêtés portant établissement des listes du personnel de santé, incluses dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle par le SDIS des moyens de secours du département,
- les arrêtés portant agrément des associations de secourisme et habilitation des services publics pour assurer les formations initiales et continues aux premiers secours,
- les arrêtés portant agrément des associations pour participer aux missions de sécurité civile dans le département,
- les décisions administratives (récépissés, arrêtés portant autorisation ou interdiction) relatives aux manifestations et réunions sur la voie publique, et aux rassemblements à caractère sportif, récréatifs, culturels, et festifs à caractère musical,
- les décisions administratives (récépissés, arrêtés portant autorisation ou interdiction) relatives aux manifestations sportives et homologation de circuits régies par le code du sport, et aux manifestations aériennes régies par le code de l'aviation civile,
- les décisions administratives (récépissés, cartes européennes, visas, autorisations et refus) relatives à la détention, au port, au transport, au stockage, et au commerce des armes et des munitions,
- les autorisations et refus d'ouverture d'installations de ball trap permanentes ou temporaires,
- les décisions administratives relatives à l'habilitation des formateurs pour la délivrance des attestations d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux en application de l'article L. 211-13-1 du code rural,
- les décisions administratives prises pour l'application des articles L.2212-5 à L.2212-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L. 412-49 à L.412-55 du code des communes, relatifs aux services et agents de police municipale,
- les décisions administratives (certificats de qualification C4-T2, agréments techniques, agréments individuels, habilitations, autorisations d'exploiter un dépôt, certificats d'acquisition, bons de commande, refus), relatives à l'acquisition, la détention, le stockage et l'emploi des produits et substances explosives, ainsi que des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- les décisions et actes administratifs pris pour l'application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, relatif aux adjoints de sécurité de la police nationale,
- les décisions administratives prises pour l'application de la loi n°83.629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité,
- les décisions administratives relatives à la police des débits de boissons (transfert de licence, dérogations horaires, sanctions administratives),
- les décisions administratives prises pour l'application des articles 10 et suivants relatifs à la vidéo-surveillance de la loi n°95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- les décisions administratives relatives à l'accès en zone réservée des aéroports et à l'accès aux sites sécurisés d'un « chargeur connu » en application du code de l'aviation civile,
- les avis rendus après enquêtes administratives en application de l'article 17-1 de la loi n°95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

- les décisions portant attribution des subventions au titre des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et la toxicomanie,
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Préfet et de M. le Secrétaire Général, ainsi que dans le cadre des permanences du corps préfectoral, pour signer les arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux pris en application des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Préfet et de M. le Secrétaire Général, ainsi que dans le cadre des permanences du corps préfectoral, pour signer :
 - tout arrêté, décision, requête, recours ou tout autre acte de procédure pris en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et en particulier : les arrêtés de reconduite à la frontière, les arrêtés fixant le pays de destination, les obligations de quitter le territoire, les décisions de maintien des étrangers en rétention administrative pendant 48 heures, ainsi que tous les actes, décisions, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exécution de ces décisions,
 - les décisions nécessitées par une situation d'urgence,
 - les décisions portant attribution de décoration,
 à l'exception des arrêtés préfectoraux autres que ceux cités ci-dessus.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : M. le Secrétaire Général et M. le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

[Arrêté n° 2010.3306 du 6 décembre 2010](#)

Objet : délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Bonneville

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gérard DEROUIN, Sous-Préfet de Bonneville, dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE

1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative; instruction des dossiers de demandes de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative ; signature des arrêtés d'indemnisation ; examen et signature des demandes de remise ou abandon de créance ; examen et signature des protocoles d'accord de prévention d'expulsion.

2 - Réquisition du concours ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours.

3 - Demande de renforts de police ou de la gendarmerie.

4 – Les convocations des membres de la commission d'arrondissement de Bonneville pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visite de sécurité.

5 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

6 - Octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boisson.

7 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas trois mois.

8 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois.

9 – Autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques, et des manifestations aériennes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre département ou sur un autre arrondissement.

10 - Délivrance et renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1ère et 4ème catégories :

- aux associations de tir sportif et à leurs membres,
- à titre de défense.

11 - Délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 5ème et 7ème catégories prévue par le décret n° 95-589 du 6 mai 1995.

12 - Les décisions relatives aux cartes européennes d'armes à feu.

13 - Nomination et retrait d'agrément des gardes particuliers.

14 – Décisions ordonnant, dans le cadre des saisies administratives, la remise immédiate, la saisie définitive, des armes, munitions ou matériels divers détenus par des personnes dont le comportement ou l'état de santé, présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui, pour l'ordre public ou la sécurité des personnes, ainsi que les décisions prononçant la levée partielle ou totale de l'interdiction d'acquiescer ou détenir des armes, munitions ou matériels divers.

15 – Récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Bonneville.

16 – Les autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales.

17 – Les autorisations de transport d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières.

18 - Déclarations d'hébergement collectif.

19 - Autorisation d'organiser des loteries.

20 - Les récépissés de déclaration de liquidation.

21 - Décision, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés.

22 - Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

23 – Délivrance des permis de conduire et les permis de conduire internationaux.

24 – Délivrance des arrêtés portant modification du permis de conduire.

25 - Suspensions provisoires de permis de conduire, interdictions de délivrance de permis en cas d'infraction visée à l'article 14 du code de la route (application des articles L 18 et L 18-1 dudit code), limitations de durée de validité, restrictions de validité, changements de catégorie de permis, suspensions et annulations de permis en cas d'inaptitude médicalement constatée (article R 128 du code de la route), interdictions de conduire en France pour les étrangers.

26 - Les attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R 221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes).

27 - Délivrance des attestations de non-gage ;

28 – Délivrance des cartes nationales d'identité.

29 - Délivrance des passeports.

30 - Délivrance des passeports collectifs pour mineurs.

31 - Les oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs.

32 - Délivrance des laissez-passer individuels et collectifs.

33 – Déclaration de perte de carte de séjour.

34 - En l'absence de décision du maire, les arrêtés de placement de chiens dangereux, en application des dispositions de l'article L 221-11 du code rural.

35 - Les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers.

36 - Les récépissés de colporteur.

37 - La délivrance des autorisations accordées aux marchands forains.

38 - Les attestations de délivrance initiale du permis de chasse.

39 - Les récépissés de déclaration, modification et dissolution d'associations (loi de 1901).

40 - Les formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

1 - Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires.

2 - Désignation des représentants de l'Administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques.

3 - Attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat au titre des contingents qui leur sont réservés dans les immeubles bénéficiant d'un financement privilégié de l'Etat.

4 - Décisions prises, en application de l'article R. 422-2 e) du code de l'urbanisme, en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16, pour les permis de construire, d'aménager et de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, dans les communes visées au b de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme.

5 - Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement.

6 - Exercice du droit d'information sur les actes des Sociétés d'Economie Mixte dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement.

7 - Création des commissions syndicales.

8 - Autorisation des poursuites par voie de vente.

9 - Création, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale dans l'arrondissement et modification de leurs statuts, à l'exception des EPCI à fiscalité propre.

10 - Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des bien indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du code général des collectivités territoriales.

11 - Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la commission prévue à l'article R 112-20 du code des communes.

12 - Enquêtes de commodo et incommodo.

13 - Enquêtes en vue du classement des communes en stations selon les dispositions prévues par les articles R 143-2 (stations hydrominérales et climatiques), R 143-20 (stations de tourisme) et R 143-31 (stations de sports d'hiver et d'alpinisme) du code des communes.

14 - Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927.

15 - Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement.

16 - Signature des contrats éducatifs locaux en référence à la circulaire interministérielle du 9 juillet 1998 relative à l'aménagement des temps et des activités de l'enfant : mise en place du contrat éducatif local et des rythmes périscolaires.

17 - Dégagements scolaires - répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

18 - Signature du contrat local de sécurité pour l'agglomération de la moyenne vallée de l'Arve en référence à la circulaire interministérielle n° INTK0600110C du 4 décembre 2006 relative à la politique de prévention de la délinquance et à la préparation des contrats locaux de sécurité.

Article 2 : Délégation de signature est parallèlement donnée à M. Aurélien PELTAN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Bonneville, en ce qui concerne :

A - POLICE GÉNÉRALE

- la délivrance et le renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1ère et 4ème catégories aux membres des associations de tir sportif ;
- la délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 5ème et 7ème catégories prévue par le décret n°95-589 du 6 mai 1995 ;
- les décisions relatives aux cartes européennes d'armes à feu ;
- les autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales ;
- les autorisations de transports d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières
- délivrance des permis de conduire et les permis de conduire internationaux ;
- délivrance des arrêtés portant modification du permis de conduire ;
- arrêtés portant suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route pendant une période égale ou inférieure à six mois ;
- récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- interdiction de conduire en France pour les étrangers ;
- les attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R 221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;
- la délivrance des attestations de non-gage ;
- la délivrance des cartes nationales d'identité ;
- la délivrance des passeports ;
- la délivrance des passeports collectifs pour mineurs ;
- les oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs ;
- la délivrance des laissez-passer individuels et collectifs ;
- la déclaration de perte de carte de séjour ;
- la délivrance des récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
- la délivrance des récépissés de colporteur ;
- la délivrance des autorisations accordées aux marchands forains ;
- les attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;

- les récépissés de déclaration, modification et dissolution d'associations (loi de 1901) ;
- les formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de Bonneville, délégation de signature est donnée à M. Aurélien PELTAN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Bonneville, à l'effet de signer, dans les matières suivantes visées à l'article 1er :

A - POLICE GÉNÉRALE

- les convocations des membres de la commission d'arrondissement de Bonneville pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visites de sécurité ;
- l'octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boisson ;
- autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques, et des manifestations aériennes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre département ou sur un autre arrondissement ;
- la nomination et le retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- les récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Bonneville ;
- les déclarations d'hébergement collectif ;
- les récépissés de déclaration de liquidation ;

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat au titre des contingents qui leur sont réservés dans les immeubles bénéficiant d'un financement privilégié de l'Etat.
- Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927.

Article 4 : En cas d'absence de M. Gérard DEROUIN, Sous-Préfet de Bonneville et de M. Aurélien PELTAN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Bonneville, délégation de signature est donnée à M. Vivian COLLINET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, ainsi qu'à M. Serge CALVO-GIMENEZ, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, en ce qui concerne :

- la délivrance et le renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1ère et 4ème catégories aux membres des associations de tir sportif ;
- la délivrance des récépissés de détention d'armes de 5ème et 7ème catégorie.
- les décisions relatives aux cartes européennes d'armes à feu,
- les permis de conduire et les permis de conduire internationaux ;
- les arrêtés portant suspension de permis de conduire pendant une période égale ou inférieure à six mois ;
- la délivrance et le renouvellement des cartes médicales des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise ;
- la délivrance des cartes grises et des attestations de non-gage ;
- la délivrance des cartes nationales d'identité ;
- la délivrance des passeports ;
- la délivrance des passeports collectifs pour mineurs ;
- la délivrance des laissez-passer individuels et collectifs ;
- les récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
- les récépissés de colporteur ;
- la délivrance des autorisations accordées aux marchands forains ;
- les attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
- les récépissés de déclaration, modification et dissolution d'associations (loi de 1901) ;
- les formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : M. le Secrétaire Général, M. le Sous-Préfet de Bonneville, M. Aurélien PELTAN, M. Vivian COLLINET et M. Serge CALVO-GIMENEZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

[Arrêté n°2010.3307 du 6 décembre 2010](#)

Objet : délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gérard PEHAUT, Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois, dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE

- 1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative; instruction des dossiers de demandes de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative ; signature des arrêtés d'indemnisation ; examen et signature des demandes de remise ou abandon de créance ; examen et signature des protocoles d'accord de prévention d'expulsion.

- 2 - Réquisition du concours ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours.
- 3 - Demande de renforts de police ou de la gendarmerie.
- 4 - Les convocations des membres de la commission d'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visite de sécurité.
- 5 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boisson, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- 6 - Octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boisson.
- 7 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boisson situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas trois mois.
- 8 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois.
- 9 - Autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques, et des manifestations aériennes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre département ou sur un autre arrondissement.
- 10 - Délivrance et renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1ère et 4ème catégories :
- aux associations de tir sportif et à leurs membres,
- à titre de défense.
- 11 - Délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 5ème et 7ème catégories prévue par le décret n°95-589 du 6 mai 1995.
- 12 - Les décisions relatives aux cartes européennes d'armes à feu,
- 13 - Nomination et retrait d'agrément des gardes particuliers.
- 14 - Décisions ordonnant, dans le cadre des saisies administratives, la remise immédiate, la saisie définitive, des armes, munitions ou matériels divers détenus par des personnes dont le comportement ou l'état de santé, présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui, pour l'ordre public ou la sécurité des personnes, ainsi que les décisions prononçant la levée partielle ou totale de l'interdiction d'acquiescer ou détenir des armes, munitions ou matériels divers.
- 15 - Récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Bonneville.
- 16 - Les autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales.
- 17 - Les autorisations de transport d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières.
- 18 - Déclarations d'hébergement collectif.
- 19 - Autorisation d'organiser des loteries.
- 20 - Les récépissés de déclaration de liquidation.
- 21 - Décision, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés.
- 22 - Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales.
- 23 - Délivrance des permis de conduire et les permis de conduire internationaux.
- 24 - Délivrance des arrêtés portant modification du permis de conduire.
- 25 - Suspensions provisoires de permis de conduire, interdictions de délivrance de permis en cas d'infraction visée à l'article 14 du code de la route (application des articles L 18 et L 18-1 dudit code), limitations de durée de validité, restrictions de validité, changements de catégorie de permis, suspensions et annulations de permis en cas d'inaptitude médicalement constatée (article R 128 du code de la route), interdictions de conduire en France pour les étrangers.
- 26 - les attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R 221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes).
- 27 - Délivrance des attestations de non-gage.

- 28 – Délivrance des cartes nationales d'identité.
- 29 - Délivrance des passeports.
- 30 - Délivrance des passeports collectifs pour mineurs.
- 31 - Les oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs.
- 32 - Délivrance des laissez-passer individuels et collectifs.
- 33 – Déclaration de perte de carte de séjour.
- 34 - En l'absence de décision du maire, les arrêtés de placement de chiens dangereux, en application des dispositions de l'article L 221-11 du code rural.
- 35 - Les récépissés de revendeur d'objets mobiliers.
- 36 - Les récépissés de colporteur.
- 37 - La délivrance des autorisations accordées aux marchands forains.
- 38 - Les attestations de délivrance initiale du permis de chasse.
- 39 - Les récépissés de déclaration, modification et dissolution d'associations (loi de 1901).
- 40 - Les formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- 1 - Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires.
- 2 - Désignation des représentants de l'administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques.
- 3 - Attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat au titre des contingents qui leur sont réservés dans les immeubles bénéficiant d'un financement privilégié de l'Etat.
- 4 - Décisions prises, en application de l'article R. 422-2 e) du code de l'urbanisme, en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16, pour les permis de construire, d'aménager et de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, dans les communes visées au b de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme.
- 5 - Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement.
- 6 - Exercice du droit d'information sur les actes des sociétés d'économie mixte dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement.
- 7 - Création des commissions syndicales.
- 8 - Autorisation des poursuites par voie de vente.
- 9 - Création, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale dans l'arrondissement et modification de leurs statuts, à l'exception des EPCI à fiscalité propre.
- 10 - Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des bien indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du code général des collectivités territoriales.
- 11 - Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la commission prévue à l'article R 112-20 du code des communes.
- 12 - Enquêtes de commodo et incommodo.
- 13 - Enquêtes en vue du classement des communes en stations selon les dispositions prévues par les articles R 143-2 (stations hydrominérales et climatiques), R 143-20 (stations de tourisme) et R 143-31 (stations de sports d'hiver et d'alpinisme) du code des communes.
- 14 - Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927.
- 15 - Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement.
- 16 – Signature des contrats éducatifs locaux en référence à la circulaire interministérielle du 9 juillet 1998 relative à l'aménagement des temps et des activités de l'enfant : mise en place du contrat éducatif local et des rythmes périscolaires.
- 17 – Drogations scolaires – répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

18 – Signature du contrat local de sécurité pour l'agglomération de l'agglomération d'Annemasse en référence à la circulaire interministérielle n° INTK0600110C du 4 décembre 2006 relative à la politique de prévention de la délinquance et à la préparation des contrats locaux de sécurité.

19 – Enquêtes publiques relatives à l'institution ou à la modification des plans d'exposition au bruit des aérodromes, selon les dispositions prévues aux articles L. 147-3 du code de l'urbanisme et R. 571-59 du code de l'environnement.

Article 2 : Délégation de signature est parallèlement donnée à M. David GISBERT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, en ce qui concerne :

A - POLICE GÉNÉRALE

- la délivrance et le renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1ère et 4ème catégories aux membres des associations de tir sportif ;
- la délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 5ème et 7ème catégories prévue par le décret n°95-589 du 6 mai 1995 ;
- les décisions relatives aux cartes européennes d'armes à feu ;
- les autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales ;
- les autorisations de transports d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières
- délivrance des permis de conduire et les permis de conduire internationaux ;
- délivrance des arrêtés portant modification du permis de conduire ;
- arrêtés portant suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route pendant une période égale ou inférieure à six mois ;
- récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- interdiction de conduire en France pour les étrangers ;
- les attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R 221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;
- la délivrance des attestations de non-gage ;
- la délivrance des cartes nationales d'identité ;
- la délivrance des passeports ;
- la délivrance des passeports collectifs pour mineurs ;
- Les oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs ;
- la délivrance des laissez-passer individuels et collectifs ;
- la déclaration de perte de carte de séjour ;
- la délivrance des récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
- la délivrance des récépissés de colporteur ;
- la délivrance des autorisations accordées aux marchands forains ;
- les attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
- les récépissés de déclaration, modification et dissolution d'associations (loi de 1901) ;
- les formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois, délégation de signature est donnée à M. David GISBERT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, à l'effet de signer, dans les matières suivantes visées à l'article 1er :

A - POLICE GÉNÉRALE

- les convocations des membres de la commission d'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visites de sécurité ;
- l'octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons ;
- autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques, et des manifestations aériennes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre département ou sur un autre arrondissement ;
- la nomination et le retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- les récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;
- les déclarations d'hébergement collectif ;
- les récépissés de déclaration de liquidation ;

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat au titre des contingents qui leur sont réservés dans les immeubles bénéficiant d'un financement privilégié de l'Etat.
- Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David GISBERT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 2 et 3 du présent arrêté sera exercée par M. Benjamin PEYROT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Général adjoint de la Sous-Préfecture.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : M. le Secrétaire Général, M. le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois, M. David GISBERT et M Benjamin PEYROT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

[Arrêté n°2010.3308 du 6 décembre 2010](#)

Objet : délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves MORACCHINI, Sous-Préfet de Thonon-les-Bains, dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE

1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative; instruction des dossiers de demandes de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative ; signature des arrêtés d'indemnisation ; examen et signature des demandes de remise ou abandon de créance ; examen et signature des protocoles d'accord de prévention d'expulsion.

2 - Réquisition du concours ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours.

3 - Demande de renforts de police ou de la gendarmerie.

4 – Les convocations des membres de la commission d'arrondissement de Thonon-les-Bains pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visite de sécurité.

5 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boisson, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

6 - Octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boisson.

7 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boisson situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas trois mois.

8 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois.

9 – Autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques, et des manifestations aériennes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre département ou sur un autre arrondissement.

10 - Délivrance et renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1ère et 4ème catégories :
- aux associations de tir sportif et à leurs membres,
- à titre de défense.

11 - Délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 5ème et 7ème catégories prévue par le décret n° 95.589 du 6 mai 1995.

12 - Les décisions relatives aux cartes européennes d'armes à feu.

13 - Nomination et retrait d'agrément des gardes particuliers.

14 – Décisions ordonnant, dans le cadre des saisies administratives, la remise immédiate, la saisie définitive, des armes, munitions ou matériels divers détenus par des personnes dont le comportement ou l'état de santé, présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui, pour l'ordre public ou la sécurité des personnes, ainsi que les décisions prononçant la levée partielle ou totale de l'interdiction d'acquiescer ou détenir des armes, munitions ou matériels divers.

15 – Récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Thonon-les-Bains.

16 – Les autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales.

17 – Les autorisations de transport d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières.

18 - Déclarations d'hébergement collectif.

19 - Autorisation d'organiser des loteries.

20 - Les récépissés de déclaration de liquidation.

21 - Décision, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés.

22 - Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

23 – Délivrance des permis de conduire et les permis de conduire internationaux.

24 – Délivrance des arrêtés portant modification du permis de conduire.

25 - Suspensions provisoires de permis de conduire, interdictions de délivrance de permis en cas d'infraction visée à l'article 14 du code de la route (application des articles L 18 et L 18-1 dudit code), limitations de durée de validité, restrictions de validité, changements de catégorie de permis, suspensions et annulations de permis en cas d'inaptitude médicalement constatée (article R 128 du code de la route), interdictions de conduire en France pour les étrangers.

26 - les attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R 221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes).

27 - Délivrance des attestations de non-gage ;

28 – Délivrance des cartes nationales d'identité.

29 - Délivrance des passeports.

30 - Délivrance des passeports collectifs pour mineurs.

31 - Les oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs.

32 - Délivrance des laissez-passer individuels et collectifs.

33 – Déclaration de perte de carte de séjour.

34 - En l'absence de décision du maire, les arrêtés de placement de chiens dangereux, en application des dispositions de l'article L 221-11 du code rural.

35 - Les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers.

36 - Les récépissés de colporteur.

37 - La délivrance des autorisations accordées aux marchands forains.

38 - Les attestations de délivrance initiale du permis de chasse.

39 - Les récépissés de déclaration, modification et dissolution d'association (loi de 1901).

40 - Les formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières.

41 - Autorisations de manifestations nautiques organisées sur le lac Léman.

42 - Arrêtés en matière de police et de sécurité de la navigation dans les eaux françaises du lac Léman.

43 – Autorisations de naviguer dans les eaux françaises du lac Léman pour les bateaux à passagers, et d'organisation de manifestations nautiques.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

1 - Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires.

2 - Désignation des représentants de l'administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques.

3 - Attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat au titre des contingents qui leur sont réservés dans les immeubles bénéficiant d'un financement privilégié de l'Etat.

4 - Décisions prises, en application de l'article R. 422-2 e) du code de l'urbanisme, en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16, pour les permis de construire, d'aménager et de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, dans les communes visées au b de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme.

5 - Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement.

6 - Exercice du droit d'information sur les actes des sociétés d'économie mixte dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement.

7 - Création des commissions syndicales.

8 - Autorisation des poursuites par voie de vente.

9 - Création, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale dans l'arrondissement et modification de leurs statuts, à l'exception des EPCI à fiscalité propre.

10 - Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des bien indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du code général des collectivités territoriales.

11 - Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la commission prévue à l'article R 112-20 du code des communes.

12 - Enquêtes de commodo et incommodo.

13 - Enquêtes en vue du classement des communes en stations selon les dispositions prévues par les articles R 143-2 (stations hydrominérales et climatiques), R 143-20 (stations de tourisme) et R 143-31 (stations de sports d'hiver et d'alpinisme) du code des communes.

14 - Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927.

15 - Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement.

16 - Signature des contrats éducatifs locaux en référence à la circulaire interministérielle du 9 juillet 1998 relative à l'aménagement des temps et des activités de l'enfant : mise en place du contrat éducatif local et des rythmes périscolaires.

17 - Drogations scolaires - répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

18 - Signature du contrat local de sécurité pour l'agglomération de Thonon-les-Bains en référence à la circulaire interministérielle n° INTK0600110C du 4 décembre 2006 relative à la politique de prévention de la délinquance et à la préparation des contrats locaux de sécurité.

Article 2 : Délégation de signature est parallèlement donnée à Mme Claire-Anne MARCADE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Thonon-les-Bains, en ce qui concerne :

A - POLICE GÉNÉRALE

- la délivrance et le renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1ère et 4ème catégories aux membres des associations de tir sportif ;
- la délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 5ème et 7ème catégories prévue par le décret n°95-589 du 6 mai 1995 ;
- les décisions relatives aux cartes européennes d'armes à feu ;
- les autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales ;
- les autorisations de transports d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières
- délivrance des permis de conduire et les permis de conduire internationaux ;
- délivrance des arrêtés portant modification du permis de conduire ;
- arrêtés portant suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route pendant une période égale ou inférieure à six mois ;
- récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- interdiction de conduire en France pour les étrangers ;
- les attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R 221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;
- la délivrance des attestations de non-gage ;
- la délivrance des cartes nationales d'identité ;
- la délivrance des passeports ;
- la délivrance des passeports collectifs pour mineurs ;
- les oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs ;
- la délivrance des laissez-passer individuels et collectifs ;
- la déclaration de perte de carte de séjour ;
- la délivrance des récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
- la délivrance des récépissés de colporteur ;
- la délivrance des autorisations accordées aux marchands forains ;
- les attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
- les récépissés de déclaration, modification et dissolution d'association (loi de 1901) ;
- les formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains, délégation de signature est donnée à Mme Claire-Anne MARCADE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Thonon-les-Bains, à l'effet de signer, dans les matières suivantes visées à l'article 1er :

A - POLICE GÉNÉRALE

- les convocations des membres de la commission d'arrondissement de Thonon-les-Bains pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visites de sécurité ;
- l'octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons ;

- autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques, et des manifestations aériennes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre département ou sur un autre arrondissement ;
- la nomination et le retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- les récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;
- les déclarations d'hébergement collectif ;
- les récépissés de déclaration de liquidation ;
- les autorisations de manifestations nautiques organisées sur le lac Léman.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat au titre des contingents qui leur sont réservés dans les immeubles bénéficiant d'un financement privilégié de l'Etat.
- Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire-Anne MARCADE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Thonon-les-Bains, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 2 et 3 du présent arrêté sera exercée par M. David PROUTEAU, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Général adjoint de la Sous-Préfecture.

Article 5 : En cas d'absence simultanée du Sous-Préfet et de Mme Claire-Anne MARCADE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, délégation de signature est donnée à :

- Mme Monique ROLLET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer,
- Mme Jacqueline TAVERNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer, à l'effet de signer :

les ampliations d'arrêté, transports de corps hors du territoire métropolitain, transports d'urnes à l'extérieur des frontières, passeports d'urgence, ainsi que le courrier administratif courant et bordereaux de transmission.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : M. le Secrétaire Général, M. le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains, Mme Claire-Anne MARCADE, M. David PROUTEAU, Mme Monique ROLLET et Mme Jacqueline TAVERNIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

[Arrêté n°2010.3310 du 6 décembre 2010](#)

Objet : délégation de signature aux cadres de la direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. François AYMA, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de cabinet, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de la direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile, à l'exclusion des pièces ci-après désignées :

- les arrêtés préfectoraux ;
- les décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et au président du conseil général ;
- les circulaires aux maires et chefs de service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent LENOBLE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel de défense et de protection civiles à la direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile, à l'effet de signer les documents relevant des attributions de son service, à l'exclusion des documents mentionnés de manière limitative à l'article 1er. M. Laurent LENOBLE est notamment habilité à signer les procès verbaux des visites de sécurité des établissements recevant du public et à arrêter les procès verbaux des commissions et sous-commissions des établissements recevant du public prévues par l'arrêté préfectoral n°352 du 9 mars 1988.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Chantal BOUCHET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles à la direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile, à l'effet de signer, en l'absence du chef de service, les documents relevant des attributions du service, à l'exclusion des documents mentionnés de manière limitative à l'article 1er. Mme Chantal BOUCHET est notamment habilitée à signer les procès verbaux des visites de sécurité des établissements recevant du public et à arrêter les procès verbaux des commissions et sous-commissions des établissements recevant du public prévues par l'arrêté préfectoral n°352 du 9 mars 1988.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Bernadette CASTAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Nathalie DA RUGNA, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer et Laurent BENOIT secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement d'Annecy.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine MERCKX, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de bureau des affaires générales et politiques à la direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de son bureau, à l'exclusion des documents mentionnés de manière limitative à l'article 1er. Mme Catherine MERCKX est également habilitée à signer les réquisitions d'escorte et de garde des détenus de la maison d'arrêt de Bonneville hospitalisés.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier LABOUREY, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de bureau de la sécurité intérieure et de la prévention de la délinquance à la direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de son bureau, à l'exclusion des documents mentionnés de manière limitative à l'article 1er. M. Olivier LABOUREY est notamment habilité à signer les réquisitions d'escorte et de garde des détenus de la maison d'arrêt de Bonneville hospitalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LABOUREY, la délégation de signature donnée à ce dernier peut être exercée dans les limites précédemment définies et à l'exclusion des réquisitions d'escorte et de garde des détenus de la maison d'arrêt de Bonneville hospitalisés, par M. Didier SABORIT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section ordre public et prévention de la délinquance, et par M. Olivier SUT, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section 'polices administratives'.

Article 7 : Délégation de signature est notamment consentie à MM. François AYMA et Olivier LABOUREY aux fins de signer :

- 1- les décisions relatives aux cartes européennes d'armes à feu,
- 2- les autorisations d'ouverture d'installations de ball trap permanentes ou temporaires,
- 3- les récépissés de déclaration de commerce d'armes et de munitions,
- 4- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes de 1ère et 4ème catégorie,
- 5- les récépissés de déclaration d'acquisition et de détention d'armes des 5ème et 7ème catégories,
- 6- les visas de port d'armes et les visas des cartes d'agents de police municipale,
- 7- les certificats d'acquisition et bons de commande de substance explosives,
- 8- les habilitations à l'emploi de produits explosifs,
- 9- les récépissés de déclaration de création des agences privées de recherche,
- 10- les autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité dans les entreprises,
- 11- les récépissés et accusés de réception des dossiers de demande de carte professionnelle d'agent de sécurité privée,
- 12- les décisions de délivrance d'une carte professionnelle d'agent de sécurité privée,
- 13- les autorisations préalable et provisoires, prévues à l'article 6-1 de la loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité,
- 14- les récépissés de dépôt des dossiers de création des systèmes de vidéo-surveillance,
- 15- les récépissés des déclarations relatives aux manifestations et réunions sur la voie publique, et aux rassemblements à caractère sportif, récréatif, culturel, et festif à caractère musical,
- 16- les récépissés des déclarations de manifestations sportives non soumises à autorisation.

Délégation permanente de signature est également consentie à M. Olivier SUT, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section 'polices administratives', pour les rubriques 3, 5, 9, 11, 14 et 16.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur de Cabinet, MM. François AYMA, Laurent BENOIT, Olivier LABOUREY, Laurent LENOBLE, Didier SABORIT et Olivier SUT, ainsi que Mmes Chantal BOUCHET, Bernadette CASTAN, Nathalie DA RUGNA et Catherine MERCKX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

[Arrêté n°2010.3311 du 6 décembre 2010](#)

Objet : délégation de signature à M. le directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, aux chefs de bureau et agents de l'intérieur et de l'outre-mer

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves JULLIARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, à l'effet de signer toute correspondance relevant des services dont il a la charge, à l'exception des circulaires aux maires et aux chefs de service, et notamment les documents suivants :

- Les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux ;
- Les copies conformes, les ampliations d'arrêtés, les bordereaux et les pièces comptables ;
- Les mandats de paiement, les chèques, les titres de perception, les bordereaux et les pièces comptables ;
- Les ordres de mission du personnel relevant de la direction pour leurs déplacements dans le ressort de la région ;
- L'inscription et la radiation de personnes au fichier des personnes recherchées dans les conditions prévues à l'article 2-IV du décret n°2010-569 du 28 mai 2010 ;
- Le visa des listes électorales et les récépissés de déclaration de candidature ;
- Les bons de commandes de fournitures et toutes pièces comptables concernant les élections ;

- Les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le chapitre 37-61 du budget du ministère de l'intérieur) ;
- Les habilitations des opérateurs de pompes funèbres ;
- Les autorisations de transport de corps à l'étranger et les arrêtés d'inhumation et de crémation en dehors des délais légaux ;
- Les autorisations d'inhumation en terrain privé ;
- Les saisines du président du Tribunal Administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs et des commissions d'enquêtes dans les procédures d'enquêtes publiques afférentes aux équipements funéraires ;
- La délivrance et le retrait de cartes de guide interprètes et de conférenciers ;
- Les arrêtés d'attribution, de maintien et de retrait de licences d'agents de voyages ;
- Les arrêtés portant classement, déclassement et fermeture des aires naturelles, des terrains des campings, des hôtels, restaurants de tourisme et meublés de tourisme ;
- Les arrêtés de classement et déclassement des offices de tourisme ;
- Les arrêtés de classement et déclassement d'autocars de tourisme ;
- Les arrêtés d'attribution, de maintien ou de retrait des agréments de tourisme ;
- Les décisions accordant le titre de maître-restaurateur ;
- Les récépissés de déclaration, modification et dissolution d'associations (loi de 1901) ;
- Les récépissés, agréments et décisions de rejet relatifs aux entreprises de domiciliation d'entreprises ;
- Les formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières ;
- Les cartes professionnelles d'agents immobiliers ;
- Les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- Les récépissés de déclaration de liquidation ;
- Les livrets et les carnets de circulation, les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe ;
- Les attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
- Les autorisations de survol ;
- Les autorisations de manifestations de boxe ;
- Les arrêtés d'agrément des agents chargés du contrôle des lâchers de pigeons voyageurs ;
- Les déclarations d'option pour binationaux franco-algérien (accord franco-algérien du 11 novembre 1983) ;
- Les certificats de résidence modèles A et B pour franco-suisse (convention du 16 novembre 1995 relative au service militaire des doubles nationaux) ;
- Les cartes nationales d'identité, et la validation de demandes de passeport ;
- Les autorisations collectives de sortie du territoire, les passeports collectifs, les laissez-passer individuels et collectifs, les oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs ;
- Les certificats d'inscription, de non-inscription et de mainlevée de gage, les cartes d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole ;
- Les agréments des centres de contrôle technique de plus de quatre ans et l'agrément des contrôleurs techniques ;
- Les permis de conduire, les permis de conduire internationaux ;
- Les arrêtés relatifs aux suspensions du permis de conduire pour infraction au code de la route ;
- Les récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- Les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;
- Les attestations de réussite à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

- Les cartes professionnelles de chauffeur de taxi, de chauffeur de voiture de tourisme et les attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R 221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;
- Les visas d'aller et retour, les documents de circulation pour étranger mineur résidant en France, les titres d'identité républicains, les visas de sortie, les prorogations de visas de court séjour, les visas de régularisation, les avis sur les visas de long séjour ;
- Les titres de séjour, les récépissés de demande de titre de séjour et les retraits de récépissés, les autorisations provisoires de séjour et les retraits d'autorisation, les refus d'autorisation provisoire de séjour ;
- Les décisions sur les demandes d'introduction de familles, les cartes de commerçants étrangers ;
- Les décisions de refus de délivrance du titre de séjour valable 10 ans ;
- Les récépissés constatant le dépôt des demandes de statut de réfugié ou l'admission au bénéfice de l'asile ;
- Les titres de voyage des réfugiés et les sauf-conduits ;
- Les laissez-passer délivrés dans le cadre des conventions internationales, les sauf-conduits concernant les ressortissants étrangers assignés à résidence dans le département ;
- Les décisions de réadmission au regard des accords internationaux, les décisions de non-admission au séjour ;
- Les réquisitions pour les transferts d'étrangers ;
- Les mémoires en défense auprès de la juridiction administrative en matière de contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière (A.P.R.F.) ou des décisions d'obligation de quitter le territoire français (O.Q.T.F.) ainsi que les appels sur les décisions du Juge des libertés et de la détention ;
- Les mises en rétention administratives nécessaires à la mise à exécution d'une réadmission, d'une interdiction du territoire national, d'un arrêté ministériel d'expulsion, ou d'un APRF, ou d'une OQTF ;
- Les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention pour les demandes de première mise en rétention et de prolongation de rétention ;
- Les certificats de dépôt et d'instance des demandes de naturalisation ;
- Les documents afférents aux déclarations de nationalité française ;
- Les récépissés de nationalité française au titre de l'article 21-2 du code civil ;
- Les attestations sur l'honneur de communauté de vie ;
- Les décisions d'irrecevabilité, de rejet et d'ajournement des demandes d'acquisition de la nationalité française par décision de l'autorité publique ;
- Les décisions de classement sans suite de demandes de naturalisation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature visée à l'article 1 est consentie, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- Mme Annabelle LAVIGNE, attachée d'administration, chef du bureau de la citoyenneté et des activités réglementées ;

M. Gaël MEMEINT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer, adjoint au chef de bureau, pour les documents visés aux rubriques 1 à 3, 6 et 7, 9 à 11, 13 (délivrance), 20, 21 (récépissés), 22 à 27, 29 à 34 de l'article 1 ;

Mlle Dominique GOBEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer, pour les documents visés aux rubriques 1 et 2, 10 et 11, 13 (délivrance), 20, 21 (récépissés), 22 à 27, 29 à 32, 34 de l'article 1 ;

M. Eric ROISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer, pour les documents visés aux rubriques 1 et 2, 10 et 11, 20, 22, 24 à 27, 29 à 34 de l'article 1 ;

- Mme Jocelyne GERMAIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la circulation ;

Mlle Christine MILLION, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef de bureau chargée de la section « circulation », pour les documents visés aux rubriques 1 à 3, 35, 37 à 42 de l'article 1 ;

Mlle Elisabeth CARRIER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef de bureau, chargée de la section « cartes grises », pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1 à 3, 35, 36 (contrôleurs techniques), 37 à 42 de l'article 1,

- M. Eric CANIZARES, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de l'immigration et de l'intégration ;

Mme Isabelle BAUER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de service ;

Mme Catherine MARCINKOWSKI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section « séjour », pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1 et 2, 43 à 50 et 52 de l'article 1 ;

Mlle Amandine IZAAC, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section « mesures administratives et asile », pour les documents visés aux rubriques 1 et 2, 43, 47 à 50, 52 et 54 ;

Mme Rose Marie ROMAN, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section « naturalisations » pour les documents visés aux rubriques 1 et 2, 55 à 58 et 60 de l'article 1.

Article 3 : En cas d'absences ou d'empêchements conjoints du directeur, du chef de bureau des étrangers et de l'état civil, de l'adjointe au chef de bureau et du chef de la section séjour, délégation de signature est consentie à :

Mlle Amandine IZAAC, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, pour les récépissés de demandes de carte de séjour et les autorisations provisoires de séjour ;

Mlle Amélie REYMOND, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, pour :

- les mémoires au tribunal administratif, les réquisitions d'escorte et les sauf-conduits,
- les appels en matière de rétention administrative,
- les refus d'autorisation provisoire de séjour ;

Mme Odyle BONAVENTURE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, pour les récépissés de demande de cartes de séjour, les autorisations provisoires de séjour et récépissés pour les demandeurs d'asile, les visas d'aller et retour.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : M. le Secrétaire Général, M. le directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, Mmes et MM. les agents de l'intérieur et de l'outre mer visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

[Arrêté n°2010.3312 du 6 décembre 2010](#)

Objet : délégation de signature à Mme le directeur du contrôle, des relations avec les collectivités locales et des affaires européennes, aux chefs de bureau et agents de l'intérieur et de l'outre mer

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Dominique LEFÈVRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur du contrôle, des relations avec les collectivités locales et des affaires européennes, à l'effet de signer toute correspondance relevant des services dont elle a la charge, à l'exception des circulaires aux maires et aux chefs de service, et notamment les documents suivants :

- Les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux,
- Les copies conformes, les ampliements d'arrêtés, les bordereaux d'envoi,
- Les formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières,
- Les saisines du Président du Tribunal Administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs et des commissions d'enquêtes dans les procédures d'enquêtes publiques,
- Les certificats de conformité des états de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales,
- Les conventions amiables de servitude pour les canalisations d'eau potable, d'eaux usées, les lignes électriques et les fibres optiques, en vue de leur authentification et ratification,
- Les ordres de mission du personnel relevant de la direction pour leur déplacement dans le ressort du département,

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à :

- M. Lionel RICHARD, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du contrôle de légalité et budgétaire, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Catherine LIEUPOZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 3, 5 et 7.

- Mme Catherine AYMA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires européennes et des concours financiers, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Béatrix GUITTET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau, et à M. Jean Christophe

DUCLOT, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre mer, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, et 7 .

- M. Pierre VIGNOUD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du contrôle des actes d'urbanisme, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Dominique WARIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du contrôle des actes d'urbanisme, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2 et 7 .

- Mme Gisèle COURTOUX, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la transparence et de l'utilité publique, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Enza SANZARI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du bureau de l'environnement et du tourisme, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 4, 6 et 7 .

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. le Secrétaire Général, Mme le directeur du contrôle, des relations avec les collectivités locales et des affaires européennes, Mmes et M. les agents de l'intérieur et de l'outre mer visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

[Arrêté n°2010.3313 du 6 décembre 2010](#)

Objet : délégation de signature à Mme l'attachée principale, chargée de la direction des ressources humaines, du budget et des mutualisations

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BRAT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de la direction des ressources humaines, du budget et des mutualisations, à l'effet de signer tous documents relevant de la direction dont elle a la charge, à l'exception des arrêtés préfectoraux, sauf ceux portant octroi de congé-maladie, et des circulaires aux maires et chefs de service, et notamment les documents suivants :

- les transactions NDL concernant les affectations, les engagements, les mandats de paiement, les chèques, les bordereaux, les titres de perception, les pièces comptables et les états de mandatement des subventions de l'État,

- les titres de perception rendus exécutoires conformément au décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 modifié,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline HUGON, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du bureau des ressources humaines, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des circulaires aux maires et chefs de service.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Nathalie BRAT, chargée de la direction des ressources humaines, du budget et des mutualisations, délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline HUGON, pour les affaires relevant de l'action sociale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Michèle HEZARD-BUISSON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer, animatrice de formation, à l'effet de signer les affaires courantes relevant de la formation, et en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Nathalie BRAT et de Mme Jacqueline HUGON, les affaires relevant de l'action sociale.

En l'absence ou en cas d'empêchement concomitant de Mme Nathalie BRAT et de Mme Michèle HEZARD-BUISSON, délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline HUGON, pour les affaires relevant de la formation.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Patrice POENCET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des finances et des services généraux, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du bureau des finances et des services généraux, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des circulaires aux maires et chefs de service,
- de tous documents comptables et commandes.

En son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Ange DEPOLLIER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, et à Mme Christelle OUTHIER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointes au chef du bureau, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du bureau et notamment ceux visés aux rubriques 1 et 2 de l'article 1, du présent arrêté.

Article 5 : En l'absence ou en cas d'empêchement concomitant de Mme Nathalie BRAT et de Mme Jacqueline HUGON, délégation de signature est donnée à M. Patrice POENCET, pour les affaires relevant des ressources humaines et en l'absence de Mme Michèle HEZARD-BUISSON, pour les affaires relevant de l'action sociale et de la formation.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Patrice MIGNOT, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions de ce bureau, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des circulaires aux maires et chefs de service.

En son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à M. Pierre LAURENT, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Guy FLAVIGNY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'organisation administrative, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du bureau de l'organisation administrative.

En son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline RILLY, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : M. le Secrétaire Général, Mme l'attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de la direction des ressources humaines, du budget et des mutualisations, Mmes et MM. les agents de l'intérieur et de l'outre-mer visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

[Arrêté n°2010.3314 du 6 décembre 2010](#)

Objet : délégation de signature à M. le responsable de la mission de coordination interministérielle

Article 1 : Délégation de signature est donnée M. Jean-Luc BOUHELIER, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, responsable de la mission de coordination interministérielle, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions de la mission, et à l'exclusion des pièces ci-après désignées :

- les arrêtés préfectoraux ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et au Président du Conseil Général ;
- les circulaires aux maires et chefs de service ;
- l'institution des commissions d'appel d'offres relatives au domaine privé immobilier de l'Etat.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : M. le Secrétaire Général, M. le responsable de la mission de coordination interministérielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

Objet : délégation de signature à M. le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, à l'effet de signer les décisions, les conventions et les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-après, à l'exception des correspondances avec les administrations centrales, les parlementaires et le Président du Conseil Général :

➤ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local temps de travail et de l'organisation,
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers

➤ SERVICE SPORT ET FORMATIONS

- ✓ Actes administratifs et mesures de police administrative pris en application du code du sport, à l'exclusion :
 - des mesures exigeant la saisine préalable de la commission départementale compétente en matière de jeunesse et de sport,
 - des mesures de fermeture temporaire ou définitive des établissements d'activités physiques et sportives.
- ✓ Agrément des associations et groupements sportifs.
- ✓ Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)
 - organisation et présidence du jury d'examen
 - délivrance des diplômes

➤ SERVICE POLITIQUES SOLIDAIRES ET POLITIQUES DE JEUNESSE

- ✓ Actes administratifs et mesures de police administrative pris en application du code de l'action sociale et des familles dans le cadre des accueils de mineurs mentionnés à l'article L227-4 du dit code, à l'exclusion de celles exigeant la saisine préalable de la commission départementale compétente en matière de jeunesse et de sport.
- ✓ Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire.
- ✓ commission départementale de réforme compétente pour les agents de la fonction publique de l'Etat, des agents de la fonction publique territoriale et des agents de la fonction publique hospitalière [décret n°86.442 du 14 mars 1986 modifié par le décret n°88.199 du 29 février 1988 (article 12 et suivants) et arrêté du 7 août 2004 (article 3)].
- ✓ établissements et services médico-sociaux, notamment en matière de protection des majeurs : mise en œuvre des procédures énoncées par la loi 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs
- ✓ aide et législation sociale relevant de la compétence de l'Etat, notamment en ce qui concerne l'exercice de la tutelle sur les pupilles de l'État et le conseil de famille

➤ SERVICE LOGEMENT ET HEBERGEMENT

- ✓ aide et législation sociale relevant de la compétence de l'État au titre du logement et de l'hébergement, notamment en ce qui concerne l'admission à l'aide sociale en matière d'hébergement, l'accueil des solliciteurs d'asile, les décisions concernant la perception des revenus des personnes placées en établissement au titre de l'aide sociale et la réservation sociale, et à l'exclusion de l'octroi du concours de la force publique dans le domaine des expulsions locatives
- ✓ Contrôle de l'application des lois et règlements relatifs à l'aide sociale en matière d'hébergement
- ✓ Instruction et transmission au Ministre chargé de l'Action Sociale des demandes d'aide médicale des étrangers ne résidant pas en France, mais présents sur le territoire et dont l'état de santé le justifie
- ✓ Dérogation locale et temporaire aux conditions de ressources mentionnées à l'article R 441.1 du Code de la construction et de l'habitation
- ✓ Aide personnalisée au logement - Décisions de maintien, suspension et rétablissement du versement de l'aide personnalisée au logement lorsque le bénéficiaire ne règle pas la part de logement restant à sa charge.

➤ SERVICE ECONOMIE ET EMPLOI / INSERTION

- correspondances courantes

➤ OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS

N° de Code	NATURE du POUVOIR	Référence
	<u>1 - Aides diverses aux anciens combattants et victimes de guerre</u>	
1	- Délivrance des attestations permettant l'immatriculation à la Sécurité Sociale des invalides de Guerre, des victimes civiles de la guerre, ou de leurs ayants cause.	Art. L 136 bis du Code
2	- Délivrance des cartes d'invalidité portant réduction sur les chemins de fer	Art. L 320 et L 321 du Code
3	- Délivrance des attestations permettant l'exonération de la taxe différentielle sur les véhicules automobiles en faveur de certains invalides de guerre	Décret n°56-875 du 3-09-56 Art. 2-6°; Art. A 173 du Code
4	- Prêts et subventions sociales aux ressortissants de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	Art. L 325 à L 334 du Code
	<u>2 - Statuts de certaines catégories d'anciens combattants et victimes de guerre</u>	
5	- Délivrance de la carte du combattant (sauf arrêtés attributifs)	Art. L 253 du Code
6	- Certification de l'attribution de la carte du combattant permettant le bénéfice de la retraite du combattant	Art. L 255 du Code
7	- Délivrance de la carte du combattant volontaire de la résistance (sauf arrêtés attributifs)	Art. L 262 à L 268 du Code
8	- Délivrance de la carte de réfractaire (sauf arrêtés attributifs)	Art. L 296 à 304 du Code
9	- Délivrance de l'attestation provisoire T II de la qualité de personne contrainte au travail en pays ennemi	Circulaire BI 757 du 18 juin 1954 de l'Office National
10	- Visa des mentions d'enregistrement apposées au verso des titres de reconnaissance de la Nation délivrés aux anciens militaires ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord	Loi n°67-1114 du 21.12.1967 Art. 77 Décret n°68-294 du 28 mars 1968
	<u>3 - Pupilles de la nation</u>	
11	- Patronage et protection	Art. L 461 à 487 du Code
12	- Organisation et fonctionnement des tutelles	
13	- Gestion des biens, comptes et deniers des pupilles et des enfants confiés à la garde du service	
14	- Prêts et subventions exceptionnelles aux pupilles de la Nation devenus majeurs	

Article 2 : M. Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité. A cet effet, un arrêté sera pris par M. Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. le Secrétaire Général et M. Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

Objet : délégation de signature à Mme la directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Hélène LAVIGNAC-TEZZA, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie, à l'effet de signer les décisions et les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-après, à l'exception des correspondances avec les administrations centrales, les parlementaires et le Président du Conseil Général :

1-1) En ce qui concerne l'administration générale :

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
- la mise en place d'un comité technique paritaire,
- la mise en place d'un comité d'hygiène et de sécurité,
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local temps de travail et de l'organisation,
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers,
- le commissionnement des agents de la direction départementale de la protection des populations.

1-2) En ce qui concerne la protection économique du consommateur et la veille concurrentielle :

- Article R 411-2 du code de la consommation relatif à l'agrément des associations locales de consommateurs;
- Article 4 du décret n°2007-1359 du code du tourisme relatif au titre de maître restaurateur;

1-3) En ce qui concerne la sécurité et la conformité des produits et des services :

- Article L218-5 du code de la consommation relatif à l'utilisation à d'autres fins, à la réexpédition vers le pays d'origine ou la destruction des marchandises en cas de mise en conformité impossible d'un lot de produits non conformes;
- Article L218-5-1 du code de la consommation pour suspension d'une prestation de service en cas de danger grave ou immédiat ou pour mise en conformité d'une prestation de services non conforme;
- Article L218-5-2 du code de la consommation relatif à l'injonction de faire procéder à des contrôles par un organisme indépendant ou à la commande de réalisation d'office du contrôle en lieu et place du responsable en cas de défaillance;
- Article 13 du décret N°97-617 du 30 mai 1997 relatif à l'enregistrement de la déclaration des appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets;
- Code de la santé publique relatif à l'étiquetage des produits cosmétiques et aux dérogations portant sur l'inscription des ingrédients.

1-4) En ce qui concerne l'hygiène et la sécurité des aliments destinés à la consommation humaine ou animale :

- Article L.221-13 du code rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel,
- Article L.233-1 du code rural et l'article L.218-3 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou à l'arrêt de certaines activités,
- Article L.232.1 du code rural et les articles L.218.4 et L.218.5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ;
- Article L.218-3 du code de la consommation relatif à la fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs;
- Article 5 du décret n°64-949 relatif à la déclaration de fabricant, distributeur ou vendeur en gros de produits surgelés;
- Articles 5 et 11 du décret n°55-771 du 21 mai 1955 relatifs à la déclaration des fabricants de laits destinés à la consommation humaine et des laits fermentés et portant suspension temporaire de la livraison du lait à la consommation humaine par un atelier de pasteurisation;;
- Article 3 du décret n° 70-559 du 23 juin 1970 portant déclaration des ateliers de découpe et d'emballage des fromages;
- Arrêté du 21 avril 1954 portant immatriculation des fromageries;
- Article 8 du décret n°91-827 du 29 août 1991 relatif à la déclaration des fabricants ou importateurs de produits destinés à une alimentation particulière;
- Article 4 du décret n°55-241 du 10 février 1955 relatif à la destruction et dénaturation des conserves présentant des signes d'altération du contenu;
- Article 5 du décret n°2001-510 du 12 juin 2001 relatif au déclassement des VQPRD;
- Article L.233-2 du code rural relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application,
- Article L.236-1 à 9, R.236-2 à R.236-5 relatifs aux importations, échanges intracommunautaires et exportations de produits et denrées animales ou d'origine animale,
- Article R.231-16 du code rural relatif à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine,
- Décisions portant remboursement de la valeur d'échantillon de denrée animale ou d'origine animale prélevée en vue d'examen de laboratoire (circulaire ministérielle N° 1636 du 11 décembre 1972).

1-5) En ce qui concerne la santé animale : dispositions générales relatives à la police sanitaire et aux prophylaxies organisées

- Articles L.242-4 et R.221-8 concernant l'établissement et diffusion des listes des vétérinaires ou docteurs vétérinaires en exercice résidant dans le département et inscrits à l'ordre des vétérinaires et des vétérinaires ou docteurs vétérinaires titulaires du mandat sanitaire dans le département.
- Articles L 221-11, R 221-4 à R 211-7, R 221-13 à R 221-20, R 224-12 relatifs à l'attribution et à l'exercice du mandat sanitaire aux vétérinaires, aux docteurs vétérinaires et anciens élèves des écoles nationales vétérinaires et aux tarifs de police sanitaire et de prophylaxie collective.
- Articles du code rural L 221-1 à L 221-3, L 223-2 à L 223-25, L 224-3, D 223-1 à R 223-8, R 223-18, R 223-20, D 223-21, R 224-1 à R 224-16, l'article L 131-13 C du code général des collectivités territoriales concernant les mesures de police sanitaire sur les animaux ou les cheptels atteints ou contaminés, soupçonnés d'être atteints ou contaminés par des maladies réputées contagieuses, mesures de prophylaxie collective de ces maladies.
- Arrêté ministériel 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles
- Articles L 214-7, L 223-7, L 223-19, R 223-12 à R 223-17 du code rural relatif à la réglementation sanitaire des foires, marchés et concours d'animaux
- Article L 233-3 du code rural relatif aux décisions particulières concernant l'agrément des négociants et des centres de rassemblement.
- Articles L 221-4, R 653-29 à R 653-38, R 653-39-1 à R 653-39-12 du code rural concernant les mesures applicables en matière d'identification des animaux.
- Article 214-33 du code rural concernant les conditions sanitaires relatives à la détention, à la mise en circulation et à la commercialisation des animaux et décisions relatives à leur destination.

1-6) En ce qui concerne l'importation et échange intracommunautaire d'animaux vivants :

- Articles L 236-1 à L 237-3 et R 236-1 du code rural concernant les dispositions relatives aux animaux importés, destinés à être exportés ou ayant fait l'objet d'échanges intra-communautaires et textes d'application ;
- Article L 221-13 relatif à la désignation de vétérinaires certificateurs,
- Arrêté ministériel du 9 juin 1994 concernant l'enregistrement des opérateurs procédant aux introductions sur le territoire national d'animaux vivants, de semences ou d'embryons, agréments des centres de rassemblements d'animaux, délivrance du récépissé de déclaration des opérateurs.

1-7) En ce qui concerne la reproduction animale :

Article L 653-3 du code rural concernant les mesures particulières en matière d'insémination artificielle, de transplantation embryonnaire et monte publique.

1-8) En ce qui concerne les maladies réglementées spécifiques communes à certaines espèces animales (tuberculose, brucellose bovine et caprine, fièvre aphteuse, rage, fièvre catarrhale, encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles) :

Articles L 223-6, L 223-8, L 223-9, L 223-20, R 223-31, R 223-33, R 224-51, R 224-60, R 224-64, R 224-65, R-224-84 à 85, R 224-28 du code rural concernant les mesures particulières applicables en matière de tuberculose, brucellose bovine et caprine, fièvre aphteuse, rage, fièvre catarrhale, encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles.

1-9) En ce qui concerne les maladies réglementées spécifiques :

- Articles L 223-6, L 223-8, R 224-44 du code rural concernant les mesures particulières applicables aux maladies spécifiques des bovins : leucose bovine enzootique et hypodermose bovine,
- Articles L.223-6, L.223-8, R.223-60, R.223-61 du code rural concernant les mesures particulières applicables aux maladies spécifiques des équidés : anémie infectieuse des équidés, morve des équidés, métrite contagieuse des équidés ; méningo-encéphalomyélites virales des équidés, peste équine,
- Articles L 223-6 et L223-8 concernant les mesures particulières applicables en matière de maladies spécifiques aux suidés : maladie d'Aujeszky, maladie vésiculeuse des suidés, pestes porcines classique ou africaine,
- Articles L.223-6 et L.223-8 concernant les mesures particulières applicables aux maladies réputées contagieuses des poissons,
- Articles L.223-6 et L.223-8 concernant les mesures particulières applicables aux maladies réputées contagieuses des volailles : maladies de Newcastle, influenza aviaire, salmonella enteritidis et typhimurium dans l'espèce gallus gallus,
- Articles L.223-6 et L.223-8 concernant les mesures particulières applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles,
- L'arrêté ministériel du 4 mars 1993 concernant les mesures sanitaires particulières du contrôle officiel des élevages de gibier de repeuplement et de prophylaxie ou de lutte contre les maladies réglementées ou lors de transactions.

1-10) En ce qui concerne la protection animale :

- Articles L 214-1 à 25, L 215-9, R 214-17, R 214-33, R 214-58 du code rural concernant les mesures particulières applicables en matière de protection animale,
- Articles R 214-89, R 214-97, R 214-99 à R 214-106 du code rural concernant les décisions particulières relatives aux expérimentations sur les animaux vivants,
- Articles L 211-25, L 214-6, L 215-9, R 214-25, R 214-34 du code rural concernant les mesures particulières relatives à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, et aux fourrières et refuges,
- Articles L 214-12, R 214-61 du code rural concernant la mise en demeure, suspension et retrait de l'agrément pour le transport d'animaux vivants et le règlement R.1/2005 du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux en cours de transport,
- Articles L 211-17, R 211-9 du code rural concernant les mesures particulières relatives au dressage des chiens au mordant,

1-11) En ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive

- Articles L 411-1 à L 411-4, L 412-1, L 413-1 à L 413-5, L 424-8, R 211-1 à R 231-50 du code de l'environnement concernant les mesures particulières afférentes aux animaux d'espèces non domestiques et à leurs produits applicables en matière de protection de la nature,
- Les autorisations de détention en vue de la vente, transport en vue de la vente, mise en vente, vente, achat, utilisation pour des raisons commerciales des spécimens figurant à l'annexe II de la convention de Washington, non interdites dans l'annexe C du règlement CE n°338/97 du 9 décembre 1996 et prévues par le code de l'environnement, articles L 412-1, R 212-1 à 212-10.

1-12) En ce qui concerne l'alimentation animale et la pharmacie vétérinaire :

- Article L.235-1 et 2 du code rural et règlement CE 183/2005 du 12 janvier 2005 et le règlement CE n° 1774/2002 du 3 octobre 2002 se référant à l'agrément et à l'enregistrement d'établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale,
- Règlement CE n° 1774/2002 du 3 octobre 2002 concernant les dérogations à l'interdiction d'utilisation de sous-produits pour l'alimentation de certains animaux, pour un usage technique ou pour des besoins scientifiques,
- Règlement 1069/2009 du 21/10/2009 concernant les décisions relatives aux établissements collectant, entreposant, traitant des sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine.
- Articles L 5143-3 et R 514-2 du code de la santé publique concernant les décisions particulières relatives à la fabrication des aliments médicamenteux à la ferme,
- Articles L 5143-6 et 7 et D 5143-7 à 9 relatifs aux décisions relatives à l'agrément des groupements désignés à l'article L 5143-2 du code de santé publique.

1-13) En ce qui concerne la protection de l'environnement industriel et agricole :

- les saisines du président du Tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs dans les procédures d'enquête publique
- les récépissés de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que des carrières,
- les arrêtés portant prorogation du délai d'instruction des dossiers d'installations classées,
- les données actes de déclarations d'installation de dépôts d'hydrocarbure non visés par la réglementation des installations classées et la réglementation des établissements recevant du public.

La présente délégation de signature attribuée à Mme Hélène LAVIGNAC-TEZZA s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

Article 2 : Mme Hélène LAVIGNAC-TEZZA, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par Mme Hélène LAVIGNAC-TEZZA, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. le Secrétaire Général et Mme la Directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

Objet : délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gérard JUSTINIANY, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, à l'effet de signer les décisions et les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-après, à l'exception des correspondances avec les administrations centrales, les parlementaires et le Président du Conseil Général :

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
SG	GESTION DU PERSONNEL	
SG 1	Gestion du personnel du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement	Décret n°86-351 du 06.03.1986 modifié
SG 1.1	Personnel administratif et technique de catégorie A et B, titulaire et non titulaire, et tous agents non visés à SG 1.2 et SG 1.3	
	- Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel.	Décret n°82.624 du 20.07.1982 modifié
	- Octroi des autorisations d'absence.	Décret n°70-903 du 2.10.1970 modifié
	- Octroi des divers congés, à l'exclusion, en ce qui concerne les fonctionnaires, des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur.	
	- Affectation à des postes de travail, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'intéressé au sens de l'article 60 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984. La délégation vaut pour tous les fonctionnaires de catégorie B, pour les attachés administratifs et ingénieurs des TPE ou assimilés, et pour tous les agents non titulaires. La désignation des chefs d'unité territoriale, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B est exclue de la délégation mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires (articles 43 et 47 du décret n° 85.986 du 16 septembre 1985).	Décret n°71.345 du 5.05.1971 modifié Décret n°94.1017 du 18.11.1994 modifié Décret n°70.606 du 2.07.1970 modifié Décret n°90.713 du 1.08.1990
	- Mise en position d'accomplissement du service national.	
	- Mise en position de congé parental.	
	- Mise en disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans.	
SG 1.2	Adjointes et agents administratifs des services déconcentrés et dessinateurs des services déconcentrés	
	- Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examen professionnel ou liste d'aptitudes.	
	- Délivrance de l'autorisation de validation des services auxiliaires.	
	- Avancement d'échelon.	
	- Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national.	
	- Nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale.	
	- Mutation qui entraîne ou pas un changement de résidence et qui modifie la situation de l'agent au sens de l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.	
	- Suspension en cas de faute grave.	
	- Toutes décisions de sanction prévues à l'article 66 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984.	
	- Détachement pour stage.	
	- Mise en disponibilité, sauf dans le cas où l'avis du comité médical supérieur est requis.	
	- Mise en position d'accomplissement du service national.	
	- Mise en position de congé parental.	

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
	<ul style="list-style-type: none"> - Réintégration, à l'exclusion de celles qui interviennent après détachement autre que détachement pour stage. - Admission à la retraite. - Acceptation de la démission. - Radiation des cadres pour abandon de poste. - Affiliation rétroactive au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC. - Octroi de divers congés, à l'exclusion des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur. - Autorisation de travail à mi-temps sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur. - Octroi des autorisations d'absence. - Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel. - Mise en cessation progressive d'activité. - Mise en congé de fin d'activité. - Décisions relatives à la mise en place et au fonctionnement des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des agents administratifs, adjoints administratifs et dessinateurs. 	
SG 1.3	<p>Personnel d'exploitation et ouvriers des parcs et ateliers</p> <p>Nomination et gestion des personnels d'exploitation à l'exception de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - détachement sortant, - nomination des contrôleurs et contrôleurs principaux et divisionnaires des TPE, - inscription au tableau d'avancement de contrôleur principal ou divisionnaire des TPE, - mutation des contrôleurs principaux et divisionnaires, - congés nécessitant l'avis du comité médical supérieur, - mise en position de détachement et disponibilité des contrôleurs, contrôleurs principaux et divisionnaires des TPE, - radiation des cadres des contrôleurs, contrôleurs principaux et divisionnaires des TPE. 	<p>Décret n°65.382 du 21.05.1965 modifié</p> <p>Décret n°88.399 du 21.04.1988 modifié</p> <p>Décret n°91.393 du 25.04.1991 modifié</p>
SG 1.4	<p>Ensemble du personnel</p> <p>Répartition des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire prévue par le protocole Durafour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun ; - arrêtés individuels portant attribution des points. <p>La mise à disposition de droit prévue à l'article 105 de la loi du 13 août 2004 susvisée.</p> <p>Les décisions de détachement sans limitation de durée auprès d'une collectivité territoriale en application de l'article 109 de la loi du 13 août 2004</p>	<p>Décret n°2001-1161 du 07.12.2001</p> <p>Arrêté n°EQUIP 0612033A du 26.10.2006</p> <p>Décret n°2005-1785 du 30.12.2005</p>
SG 2	<p>Gestion du personnel du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire</p>	
SG 2.1	<p>Personnel titulaire et stagiaire de catégories A, B, C et D</p> <ul style="list-style-type: none"> - Octroi des congés. - Octroi des congés de naissance d'un enfant. - Mise en position de congé parental. - Octroi des autorisations spéciales d'absence. - Changement d'affectation des agents de catégories B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation de l'intéressé. - Mise en position d'accomplissement du service national. - Mise en disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans. 	<p>Décret n°97-930 du 03.04.1997</p> <p>Décret n°2002-261 du 22.02.2002 modifié</p> <p>Décret n°2006-8 du 04.01.2006 modifié</p> <p>Décret n°2005-1215 du 26.09.2005 modifié</p> <p>Décret n°96-501 du 07.06.1996 modifié</p> <p>Décret n°94-1017 du 18.11.1994 modifié</p>
SG 2.2	<p>Personnel contractuel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recrutement. - Octroi des congés administratifs et de maladie. 	<p>Décret n°69-503 du 30.05.69</p>
SG 3	<p>Gestion du personnel du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités</p>	

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
	territoriales et de l'Immigration – personnel de catégorie C	
	- Octroi des congés. - Octroi des autorisations d'absence.	Article 34-1 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et décret n°2000-815 du 25 août 2000 sur l'ARTT Décret n°2006-1780 du 23.12.2006 Arrêté ministériel du 30.12.2009
AJ	<u>AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES</u>	
AJ 1	Affaires pénales : Accuser réception des plaintes émanant de particuliers, d'associations ou de collectivités territoriales ; demander aux communes et, le cas échéant, aux services de police ou de gendarmerie d'en faire dresser procès-verbal et de les transmettre aux parquets compétents ; inviter les maires à prendre si nécessaire les arrêtés interruptifs de travaux prévus par les textes ; inviter préalablement les contrevenants à présenter des observations écrites et, le cas échéant, orales ; mettre en œuvre les mesures de recouvrement d'astreinte.	Code de l'urbanisme Code de procédure pénale Loi 2000-321 du 12/04/2000 - art. 24 Code de l'Urbanisme (art. L 480-5)
AJ 2	Présenter des observations orales devant les tribunaux de l'ordre judiciaire.	Code de justice administrative (art. R 731-3)
AJ 3	Présenter des observations orales devant les tribunaux de l'ordre administratif.	
AUR	<u>AMÉNAGEMENT, URBANISME et RISQUES</u>	
AUR 1	Aménagement du territoire	
AUR 1 a	Réservation des terrains pour un usage autre que l'usage industriel.	Code de l'urbanisme (art. L 510-4)
AUR 1 b	Droit de préemption - zone d'aménagement différé : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	Code de l'urbanisme (art. R 212-5)
AUR 2	Urbanisme	
AUR 2 a	Décisions en matière de déclaration préalable pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie	Code de l'urbanisme (art. L410-1, L422-1, L422-2 et R422-2)
AUR 2 b	Décisions, sauf avis divergents maire/DDT, en matière de déclaration préalable pour les projets réalisés pour le compte de l'État, ou concessionnaires de l'État, ou établissements publics de l'État.	
AUR 2 c	Lettre de notification des pièces manquantes au demandeur ou à l'auteur de la déclaration	Code de l'urbanisme (art. R 423-38)
AUR 2 d	Lettre de notification des majorations et prolongations du délai d'instruction au demandeur ou à l'auteur de la déclaration	(art. R 423-42)
AUR 2 e	Lettre de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées	(art. R 423-50)
AUR 2 f	Lettre contestant la conformité des travaux au permis ou à la déclaration	(art. R 426-5)
AUR 2 g	Lettre informant le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable, préalablement au récolement	(art. R 462-8)
AUR 2 h	Lettre de mise en demeure au maître d'ouvrage de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée	(art. R 462-9)
AUR 2 i	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée	(art. R 462-10)
AUR 2 j	Accord sur dérogation aux règles du PLU	(art. L 123-5 dernier alinéa)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
AUR 3	Avis du préfet pour un projet situé sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un POS ou un PLU lorsque le maire est compétent.	Code de l'urbanisme (art L422-5)
AUR 4	Remontées mécaniques	
AUR 4 a	Avis du représentant de l'État au titre de la procédure d'autorisation d'exécution des travaux des remontées mécaniques	Code de l'urbanisme (art. L 472-2 et R 472-8)
AUR 4 b	Avis du représentant de l'État au titre de la procédure d'autorisation d'exploitation des remontées mécaniques	Code de l'urbanisme (art. L 472-4 et R 472-18)
AUR 4 c	Avis du représentant de l'État au titre de la procédure d'autorisation d'exploitation des tapis-roulants	Code du tourisme (art. L 342-17-1)
AUR 5	Archéologie préventive	
AUR 5 a	Saisine du préfet de région pour les autorisations d'occupation du sol concernées par le décret du 16.01.2002 relatif à l'archéologie préventive, dont les actes visés au a) de l'article L 524.4 du Code du Patrimoine constituent le fait générateur.	Décret n°2002.89 du 16.01.2002
AUR 5 b	Assiette et liquidation de la redevance d'archéologie préventive	Code de l'urbanisme (art. L 332-6 4°)
AUR 6	Prévention des risques naturels	
AUR 6 a	Signature de tout courrier relatif à l'élaboration ou à la révision des plans de prévention des risques naturels à l'exception de l'arrêté de prescription et de l'arrêté d'approbation de ces plans.	Code de l'Environnement Art L562-1 à L562-9
AUR 6 b	Signature des ampliations des arrêtés d'approbation des plans de prévention des risques naturels et de tous les documents annexés.	Code de l'Environnement Art L562-1 à L562-9
EE	EAU et ENVIRONNEMENT	
EE 1	Pêche	
EE 1 a	Décisions relatives aux demandes d'autorisation de capture et de transport de poisson destiné à la reproduction ou au repeuplement et aux demandes d'autorisation de capture du poisson à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibres biologiques et aux demandes d'autorisation de transport de ce poisson.	Code de l'environnement (art L 436-9 et R 432-6 à R 432-10)
EE 1 b	Tutelle des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture et de leur Fédération, de l'Association Agréée Départementale des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets, de l'Association Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels des Lacs Alpains.	Code de l'environnement (art 434-26 à R 434-36 et R 434-44 à R 434-47)
EE 1 c	Décisions relatives aux demandes d'autorisations individuelles de transport d'écrevisses vivantes du lac Léman (pêcheurs professionnels et mareyeurs.	décret n°2002-405 du 20.03.2002, arrêté préfectoral DDAF/2001/A/n°66 du 21.06.2001
EE 1 d	Décisions relatives aux demandes d'autorisations d'introduire dans les eaux visées au livre IV, titre III du Code de l'Environnement d'espèces de poissons qui n'y sont pas représentées.	Code de l'environnement (art L 432-10, L 432-11, et R 432-6 à R 432-10)
EE 1 e	Décisions relatives à l'application du livre IV, titre III du Code de l'Environnement à des plans d'eau non visés à l'article L 431-3 de ce code.	articles L 431-5 et R 431-1 à R 431-6 du code de l'Environnement
EE 1 f	Décisions relatives aux demandes d'autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie.	Code de l'environnement (art R 436-22236-29)
EE 1 g	Proposition de transaction	articles L 437.14 et R 437-
EE 1 h	Attribution de licences de pêche sur les eaux du domaine public.	Code de l'environnement (art R 435-5, R 435-7, R 435-8)
EE 2	Police de l'eau à l'exception des questions touchant aux relations avec les autorités helvétiques	
EE 2 a	Arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques relatifs à des demandes d'autorisation ou de déclaration d'intérêt général. Arrêtés de prorogation de délai relatifs aux demandes d'autorisation.	Code de l'environnement (art L. 211-7 et art L 214-1 à L 214-6)
EE 2 b	Mises en demeure.	Code de l'environnement (art L. 216-1 et L. 216-1-1)
EE 2 c	Récépissés de déclaration. Décisions d'acceptation d'un projet soumis à déclaration.	Code de l'environnement (art L. 214-1 et L. 214-6)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EE 2 d	Décisions d'opposition à un projet soumis à déclaration. Arrêtés de prescriptions particulières pour les dossiers de déclaration.	Code de l'environnement (art L 214-1 à L 214-6)
EE 2 e	Proposition de transaction.	Art. L 216-14, R 216-15, R 216-16 et R 216-17
EE 3	Forêts	
EE 3 a	Toutes correspondances et décisions relatives à la réglementation du défrichement.	Code Forestier (art L311.1, R311.1 à R313.3) Arrêté préfectoral 2007/49
EE 3 b	Toutes correspondances et décisions relatives aux demandes de distraction, soumission au régime forestier et à la restructuration foncière.	Code Forestier (art L111.1 et L140.1)
EE 3 c	Toutes correspondances et décisions relatives régime spécial d'autorisation administrative de coupe de bois et autorisation préalable de coupe.	Code Forestier (art L10, R10 et L222.5, R222.10) Arrêté préfectoral 2007/49
EE 3 d	Toutes correspondances et décisions liées à l'obligation de reconstitution après coupe rase.	Code Forestier (art L9) Arrêté préfectoral 2007/49
EE 3 e	Toutes correspondances liées à l'instruction des demandes de coupes et abattages en Espaces Boisés Classés.	Code de l'Urbanisme (art L130.1) Arrêté préfectoral 2007/48
EE 3 f	Toutes correspondances liées aux régimes d'exonération fiscale applicables aux bois et forêts.	Code des Impôts (art 703, 793, 1840G bis 1929)
EE 3 g	Toutes correspondances et décisions liées à l'instruction des subventions au titre du Programme Départemental d'Équipement Rural du conseil général.	
EE 3 h	Toutes correspondances et décisions liées aux chartes forestières de territoire.	Code Forestier (art L12)
EE 3 i	Toutes correspondances et décisions liées au suivi phytosanitaire des forêts.	Convention DSF/DDT
EE 3 j	Contrat de gestion d'une forêt privée par l'ONF.	Code forestier (art L.224-6 et R.224-4 à 15)
EE 4	Chasse	
EE 4 a	Tutelle des ACCA, à l'exception des décisions relatives à la suspension de l'exercice de la chasse, et à la dissolution du conseil d'administration des ACCA.	Code de l'environnement (art. R 422-1 et 2)
EE 4 b	Agrément pour le piégeage des animaux nuisibles, à l'exclusion des décisions prévues à l'article R 422-3 du code de l'Environnement.	Code de l'environnement (art. R 427-16)
EE 4 c	Autorisations individuelles de destruction des animaux nuisibles par tir et par chasse au vol.	Code de l'environnement (art. R 427-20 et R 427-25)
EE 4 d	Autorisations individuelles de chasse du sanglier avant l'ouverture générale.	Code de l'environnement (art. R 424-5)
EE 4 e	Autorisations de capture de gibier vivant destiné au repeuplement.	Arrêté ministériel du 1.08. 1986 (art. 11)
EE 4 f	Autorisations de battues administratives.	Code de l'environnement (art. L 427-6)
EE 4 g	Arrêtés individuels attributifs de plans de chasse aux détenteurs de droit de chasse.	Code de l'environnement (art. R 425-8)
EE 4 h	Autorisations de comptage de gibier avec chiens d'arrêt.	Instruction PN/S2 n°85 –769 du 10.04.1985 (ministère de l'Environnement)
EE 4 i	Autorisations de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol.	Arrêtés ministériels des 30.07.1981 et 14.03.1986)
EE 4 j	Autorisations d'épreuves pour chiens de chasse.	Instruction PN/S2 n°485 du 19.02.1982 (ministère de l'Environnement)
EE 4 k	Arrêté annuel de protection du gibier à plumes et à poils (commercialisation)	Code de l'environnement (art L424-12)
EE 4 l	Autorisation de comptage de gibier à l'aide de sources lumineuses.	Arrêté ministériel du 1.08.1986 modifié le 31.07.1989 (art 11bis)
EE 4 m	Autorisations de détention, production et élevage de sangliers.	Arrêté ministériel du 8.10.1982 modifié le 21.02.1986

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EE 4 n	Décisions d'instauration des réserves de chasse et de faune sauvage.	Code de l'environnement (art R 222-82 à R422-91)
EE 4 o	Modifications et additifs à l'arrêté annuel d'ouverture et de clôture de la chasse, dans le cadre du schéma départemental de gestion cynégétique et des pays cynégétiques.	Code de l'environnement (art. L.425-15 et R.424-1 et 2)
EE 4 p	Autorisations de chasser pour personnes handicapées.	Code de l'environnement (art. L.424-4)
EE 4 q	Décisions de refus de délivrer des carnets de prélèvement de certains gibiers de montagne.	Code de l'environnement art. L.424-1 et R.428-5 et arrêté ministériel du 7/05/1998)
EE 4 r	Autorisations d'ouverture pour les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée.	Code de l'environnement (art. L.412-1 à L.413-4 et R.413-24 à R.413-39)
EE 5	Protection de la nature	
EE 5 a	Autorisation de travaux et réglementations particulières d'activités en réserves naturelles nationales.	Décrets ministériels portant création des réserves naturelles de Haute-Savoie Code de l'environnement (art L 32.1 à L332.18 et R332.1 à R332.66)
EE 5 b	Toutes correspondances relatives au fonctionnement des réserves naturelles nationales.	Code de l'environnement (art R332.15 à R332.18)
EE 5 c	Autorisations de travaux et réglementations particulières d'activités en zones de biotopes protégés.	arrêtés préfectoraux portant classement des biotopes et code de l'environnement (art R411.1 à R411.5)
EE 5 d	Toutes correspondances relatives à la procédure de classement des APPB.	code de l'environnement (R411.1 à R411.5)
EE 5 e	Autorisations dérogatoires relatives aux espèces non domestiques, végétales et animales, protégées.	Arrêtés ministériels des espèces protégées et code de l'environnement (art R411.6 à R411.14)
EE 5 f	Toutes correspondances liées à l'instruction d'une proposition de désignation d'un site Natura 2000	Code de l'environnement (art R414.3 à R414.7)
EE 5 g	Toutes correspondances et décisions liées aux comités de pilotage et aux documents d'objectifs des sites Natura 2000	Code de l'environnement (art R414.8 à R414.8.6)
EE 5 h	Toutes correspondances et décisions liées aux chartes Natura 2000.	Code de l'environnement (art R414.12 à R414.12.1)
EE 5 i	Toutes correspondances et décisions liées à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.	Code de l'environnement (art R414.19 à R414.23)
EE 5 j	Toutes correspondances relatives à l'animation du Pôle de Compétence de Police de la Nature.	Arrêté préfectoral 2005-2861
EE 6	Stockage des déchets inertes	
EE 6 a	Signature de tout courrier relatif à l'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes et au contrôle des installations.	Code de l'environnement (art. L 541-30-1) Décret n°2006-302 du 15.03.2006
EE 6 b	Signer, au nom de l'État, les conventions relatives à l'assistance technique fournies par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements.	Décret n°2002-1209 du 27/09/2002 - art. 3
EE 7	Publicité	
EE 7 a	Toutes correspondances et décisions liées à la procédure d'institution de zones de publicité autorisée, de publicité restreinte ou de publicité élargie.	Code de l'environnement (art R581.36 à R581.48)
EE 7 b	Toutes correspondances et décisions liées aux sanctions administratives de la réglementation de la publicité .	L587.27 à L581.33 et R581.82 à R581.84
EE 7 c	Toutes correspondances et décisions liées à la procédure d'autorisation d'enseigne à faisceau de rayonnement laser.	L587.18 et R581.69 à R581.70
EE 8	Bruit	

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EE 8 a	Toutes correspondances et décisions liées au classement des infrastructures de transports terrestres.	L571.10 et R571.32 à R571.43
EE 8 b	Toutes correspondances liées au fonctionnement de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome.	L571.13 et R571.70 à R571.80
EE 8 c	Toutes correspondances et décisions liées à l'élaboration et à la publication des cartes de bruit et aux plans de prévention du bruit dans l'environnement.	L572.1 à L572.11 et R572.1 à R572.11
EE 9	Sites inscrits et classés Toutes correspondances et décisions liées aux sites inscrits et classés.	L572.1 à L572.11 et R572.1 à R572.11
HC	HABITAT ET CONSTRUCTION	
HC 1	Financement du logement	
HC 1 a	<p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés à usage social (PLUS) et d'intégration (PLAI).</p> <p>Décision d'octroi de taux de subvention dérogatoires (PLUS, PLAI).</p> <p>Décision de rapporter une décision attributive de subvention dans le cas où les travaux ne sont pas commencés dans le délai de 18 mois (PLUS PLAI PLS)</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour la création de logements d'urgence</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention des opérations de démolition.</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention des opérations de construction-démolition (PLUS-CD).</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour l'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS).</p> <p>Décision d'octroi de taux de subvention dérogatoires (PALULOS).</p> <p>Décision de dérogation au plafond de travaux subventionnables.</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social.</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour économie d'eau dans l'habitat collectif social.</p> <p>Décision de proroger le délai d'achèvement des travaux d'amélioration.</p> <p>Décision de proroger le délai d'achèvement des travaux PALULOS.</p> <p>Décision, liquidation et mandatement de subvention pour la réalisation d'aires d'accueil, aires de grand passage et terrains familiaux pour les gens du voyage.</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention d'investissement pour la réalisation de résidences hôtelières à vocation sociale.</p>	Code de la construction et de l'habitation (art. L. 631-11, R 331.1 à R 331.28, R 331.15 2ème, R 331-7 1er, R 331.1 à R 331.28, R 323.1 à R 323.12, R 323.7, R 323.6, R331-7, R323-8 2ème; Décret n°2001.541 du 25.06.2001
HC 1 b	<p>Autorisation de commencer les travaux d'amélioration des logements avant l'octroi de la subvention de l'État prévue à l'article R 323.1 du C.C.H. (PALULOS).</p> <p>Autorisation de commencer les travaux de construction ou d'amélioration des logements financés avec un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations avant obtention de la décision de subvention (PLUS, PLAI).</p> <p>Décision d'autorisation de commencement d'exécution du projet avant la date à laquelle le dossier est complet (QS, démolition, LU, gens du voyage, MOUS).</p> <p>Décision de prorogation du délai de rejet implicite de la demande de subvention (QS, démolition, LU, gens du voyage, MOUS)</p> <p>Consignations avant obtention de la décision de subvention.</p> <p>Autorisation de déroger au coût d'acquisition prévu pour les opérations d'acquisition-amélioration en PLAI.</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention PLUS, PLAI et PALULOS sur estimation des prix, avant appel à la concurrence.</p> <p>Arrêté attributif de subventions accordées au titre du fonds d'intervention HLM, liquidation, mandatement et notification de ces subventions.</p>	Code de la construction et de l'habitation (art R 331-1 à R 331-28, R 331.5.b) Décret 99-1060 du 16/12/1999, Décret 99-1060 du 16/12/1999 (art 6) Arrêté modifié du 5.05.1995 art. 8. Convention État-UNFO-HLM du 17.01.1995

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
HC 1 c	Décision favorable à l'octroi d'un prêt locatif social (PLS) et d'un prêt social location-accession (PSLA) aidé par l'État, et autorisation de commercer les travaux de construction des logements avant obtention de ladite décision. Décision d'autorisation de transfert de prêts locatifs sociaux.	Code de la construction et de l'habitation (art. R 331.17 à R 331.21, R 331.76.5.1.I, R 331-21)
HC 1 d	Signature et notification des conventions conclues avec les organismes d'habitations à loyer modéré, les sociétés d'économie mixte, autres bailleurs ou bénéficiaires fixant les obligations à respecter s'agissant de logements à usage locatif ou non construits, acquis ou amélioré grâce à des aides ou des prêts de l'État et entrant dans le domaine d'attribution de l'aide personnalisée au logement. Signature et notification des conventions conclues avec les personnes morales bénéficiaires et fixant les obligations à respecter en phase locative et en phase accession s'agissant de logement neufs construits ou acquis grâce à des prêts sociaux location-accession.	Code de la construction et de l'habitation (art. R 353.1 à R 353.22, R 353.32 à R 353.57, R 353.58 à R 353.73, R 353.89 à R 353.103, R 353.126 à R 353.152, R 353.154 à R 353.164.1, R 353.165 à R 353.165.12, R 353.166 à R 353.178, R 353.189 à R 353.199, R 353.200 à R 353.214 et art. R 331.76.5.1.II)
HC 1 e	Attestation garantissant la conformité des dépenses engagées par les organismes collecteurs en faveur des personnes défavorisées ou éprouvant des difficultés à accéder à un logement.	Code de la construction et de l'habitation (art R 313-9) Arrêté du 14.02.1979 modifié les 14.03.1990 et 22.02.1999
HC 2	Habitations à loyers modérés	
HC 2 a	Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et sociétés d'HLM groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner les projets de construction, études, préparation des marchés et exécution de travaux.	Code de la construction et de l'habitation (art R 433-1)
HC 2 b	Autorisation des maîtres d'ouvrage à faire appel, pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques.	Décret n°53.267 du 22.07.1953 modifié par le décret n°71.439 du 4.06.1971
HC 2 c	Clôture financière des opérations d'HLM ayant fait l'objet d'une première décision de financement à partir du 1er janvier 1966.	
HC 2 d	Appréciation des cas particuliers lorsqu'il s'agit de déterminer la situation familiale pour l'obtention du prêt familial.	Arrêté du 21.03.1968.
HC 2 e	Décisions relatives aux délibérations des conseils d'administration des organismes et portant : - sur les hausses annuelles de loyer; - sur les barèmes de supplément de loyer de solidarité.	Code de la construction et de l'habitation (art. L. 442.1.2) Code de la construction et de l'habitation (art. L. 441.3)
HC 2 f	Ventes et changements d'usage de logements ou autres éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM : - opposition motivée à la vente, - accord sur les changements d'usage, - autorisation motivée de vente de logements ne répondant pas aux conditions d'ancienneté.	Code de la construction et de l'habitation (art. L. 443.7, 3ème alinéa) Code de la construction et de l'habitation (art. L. 443.11, 5ème alinéa) Code de la construction et de l'habitation (art L 443.8)
HC 3	Construction	
HC 3 a	Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'État en cas de défaillance du bénéficiaire.	Code de la construction et de l'habitation (art. R 641.7 et 641.8)
HC 3 b	Décision d'attribution du label « Confort Acoustique ».	Arrêté du 10.02.1972 (art. 18)
HC 3 c	Autorisation de location aux bénéficiaires de prêts aidés de l'État (prêts HLMA - PSI - PAP) et prêts conventionnés.	
HC 3 d	Signature des « Contrats d'amélioration conclus avec les propriétaires bailleurs ».	Loi n°82.526 du 22.06.1982 (art. 59)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
HC 3 e	Autorisation d'affecter des locaux d'habitation à un autre usage que celui-ci, sauf avis divergent maire / DDT.	Code de la construction et de l'habitation (art. L. 631-7)
HC 3 f	Autorisation donnée aux personnes morales locataires de percevoir l'APL aux lieu et place des bailleurs.	Code de la construction et de l'habitation (art. R 351-27)
HC 3 g	Dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation.	Décret n°2006.555 du 17.05.2006
EA	<u>ECONOMIE AGRICOLE</u>	
EA 1	Protection des végétaux	
EA 1 a	Surveillance biologique du territoire :	
	Saisie de produits et objets susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles.	Code rural (art. L251-7I)
	Prescription de mesures d'urgence nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles telles que traitements, interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination des organismes nuisibles, destruction de végétaux sur lesquels l'existence de l'organisme nuisible a été constaté.	Code rural (art. L251-8)
	Mise en quarantaine jusqu'à désinfection complète d'un lot de végétaux, produits végétaux ou autre objets contaminés par un organisme nuisible, exécution de mesure ou de traitement, destruction de tout ou partie du lot	Code rural (art. L251-14).
EA 1 b	Groupements de défense contre les organismes nuisibles : - agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles.	Code rural (art. L252-2I)
EA 1 c	Mise sur les marchés des produits antiparasitaires à usage agricole : - retrait du marché, consignation des végétaux ou produits végétaux dans l'attente de l'élimination des résidus, destruction des produits et des récoltes .	Code rural (art. L253-16)
EA 1 d	Distribution et application des produits antiparasitaires à usage agricole, délivrance, suspension ou retrait d'agrément	Code rural (art. L254-1 et 2)
EA 1 e	Mise sur le marché des matières fertilisantes et des supports de culture.	
	Constatation des infractions notamment importation de produits n'ayant pas fait l'objet d'une homologation ou, à défaut d'une autorisation provisoire (Art L255-2 et 9 du code rural).	Code rural (art. L255-2 et 9)
EA 2	Maîtrise de la production laitière	
	Décision d'attribution des quantités de références laitières.	
	Décision d'autorisation ou refus d'autorisation de transfert de quantités de références laitières, et en particulier de références laitières à une "société civile laitière".	Code rural (art. R 654-61 à R 654-74) et règles de gestion laitières départementales
	Décision d'autorisation ou de refus de regroupements d'ateliers laitiers et désignation de l'agent habilité à procéder aux contrôles.	
	Décision de recevabilité ou de refus des demandes d'aide à la cessation d'activité laitière.	Code rural (art. L. 654-88)
EA 3	Aides diverses aux agriculteurs et aux sociétés	
EA 3 a	Décision d'attribution ou de refus relative à toutes aides du ministère de l'Alimentation, l'Agriculture, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire (notamment aides conjoncturelles ou exceptionnelles).	
EA 3 b	Désignation des membres de la Mission d'Information dans le cadre du régime de garantie contre les calamités agricoles.	Décret n°79-823 du 21.09.1979 (art. 20)
EA 3 c	Décision relative au paiement ou pénalités des aides du ministère de l'Alimentation, l'Agriculture, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire (notamment aides conjoncturelles ou exceptionnelles).	
EA 3 d	Décisions d'attribution, de rectification, de pénalités ou de rejets des aides compensatoires ainsi que gestion des droits à primes mis en œuvre dans le cadre de la Politique Agricole Commune et relatives aux surfaces cultivées, à la jachère et au cheptel, y compris les Droits à Paiement Unique	Règlements CE n°1782/2003 du 29.09.2003, n°795/2004 et 796/2004 du 2.04.2004, règlement CE n°1973/2004 du 29.10.2004, règlement CE n°1290/2005 du 21.06.2005

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EA 3 e	Décisions de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour l'ensemble des dispositifs relevant du Règlement du développement rural 2000-2006, notamment du Programme de Développement Rural Hexagonal.	Règlement CE n°1783/2003 du 29.09.2003, décision Commission Européenne du 07.09.2000 portant approbation du PDRN pour 2000-2006, règlement (CE) n° 1320/2006 du 5.09.2006 et règlement (CE) n°1698/2005 du 20.09.2005
EA 3 f	Décisions d'attribution, de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour l'ensemble des dispositifs relevant du Programme de Développement Rural Hexagonal y compris celles concernant les paiements agri-environnementaux.	Règlement (CE) n°1698/2005 du 20.09.2005, décision Commission Européenne du 19.07.2007 approuvant le PDRH
EA 3 g	Agréments et validation des Plans de professionnalisation personnalisés.	Code rural (art. D 343-3 à D 343-24)
EA 4	Structures des Exploitations	
EA 4 a	Contrôle des structures : décisions d'autorisations préalables d'exploiter ou de refus d'autorisations prises ; décisions de prolonger le délai d'instruction de 4 à 6 mois	Code Rural (art. L 331-1 à L 331-16 et R 331-5) ; Schéma Directeur Départemental des structures agricoles
EA 4 b	Décisions d'autorisation d'exploiter par les étrangers	Décret du 20.01.1954
EA 4 c	Attribution et retrait des parts économiques pour les GAEC.	Code rural (art. L 323-1, L. 323-16)
EA 4 d	Agrément des groupements pastoraux.	Code rural (art L313-3)
EA 4 e	Décisions relatives aux AFP.	Code rural (art L135-1 à L135-12)
EA 5	Établissement départemental de l'élevage Fonctions de commissaire du gouvernement auprès de l'établissement départemental de l'élevage	Code Rural (art 653-11), décret n°69-666 du 16.06.1969 (art 18)
EA 6	Convocations aux diverses commissions administratives	
FE	GESTION DES FONDS EUROPEENS	
FE 1	FEADER - PDRN	
	Décisions de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour l'ensemble des dispositifs relevant du Règlement de développement rural 2000-2006, notamment du Plan de Développement Rural National.	Règlements CE n°1257/1999 du 17.05.1999, CE n°1750/1999 du 23.07.1999, CE n°1783/2003 du 29.09.2003, décision CE 07.09.2000 approbation PDRN 2000-2006, règlement CE n° 1320/2006 du 5.09.2006
FE 2	FEADER-PDRH	
FE 2 a	Instruction et décisions d'attribution (arrêtés ou conventions), de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour l'ensemble des dispositifs relevant du Programme de Développement Rural Hexagonal.	Règlement CE n°1698/2005 du 20.09.2005 et décision CE du 19.07. 2007 approbation PDRH)
FE 2 b	Délimitation des zones d'éligibilité aux mesures de protection des troupeaux contre les grands prédateurs.	Décret 2004-762 du 28/07/04.
FE 3	Subventions des fonds structurels Toute décision relevant du service instructeur désigné dans le cadre de la mise en œuvre des programmes relevant du Fonds Européen de Développement Régional, objectif "compétitivité régionale et emploi" et objectif "coopération territoriale"	Règlements (CE) n°1080/2006, n°1083/2006 et n°1828/2006
FE 4	Subventions du Fonds Européen pour la Pêche	
FE 4 a	Toute décision relevant du service instructeur désigné dans le cadre de la mise en œuvre du programme relevant du FEP.	Règlement (CE) n°1198/2006 du 27.07.2006
FE 4 b	Décision d'autorisation de versement des aides conjoncturelles accordées par le ministère de l'Alimentation, l'Agriculture, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire.	

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
SER	<u>SECURITE – EDUCATION ROUTIERE</u>	
SER 1	Coordination de la sécurité routière	
	Tout document, correspondance relatifs à la coordination de la sécurité routière en Haute-Savoie, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux et de l'approbation du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière (PDASR) et du Document Général d'Orientation (DGO)	Arrêté Préfectoral n°2003-2887 bis du 18.12.2003
SER 2	Enseignement de la conduite automobile	
SER 2 a	Tous documents, correspondances relatifs à l'organisation et à la délivrance du BEPECASER (brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière) à l'attribution, au renouvellement ou au retrait de l'autorisation d'enseigner, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux.	Code de la route (art. R 243 à R 247)
SER 2 b	Décisions d'agrément pour la création ou le transfert des établissements d'enseignements de la conduite automobile et tous documents afférents à cette procédure.	
SER 2 c	Tous documents et correspondances relatifs à la répartition des examens du permis de conduire et à l'enregistrement des dossiers des candidats au permis de conduire.	Arrêté ministériel MEEDDM du 22.12.2009
TC	<u>TRANSPORTS et CONTROLES</u>	
TC 1	Transports routiers de voyageurs	
TC 1 a	Autorisations permanentes de services occasionnels de voyageurs.	Décret n°85.891 du 16.08.1985 – Chapitre II
TC 1 b	Autorisations individuelles de services de petits trains routiers touristiques.	Décret n°85-891 du 16.08.1985 (art. 5) Arrêté du 2.07.1997 modifié
TC 2	Transports ferroviaires	
TC 2 a	Fonctionnement des Chemins de Fer Secondaires d'Intérêt Général.	Arrêté ministériel du 13.03.1947
TC 2 b	Fonctionnement des Chemins de Fer Industriels.	Arrêtés ministériels du 13.03.1947 et du 25.05.1951
TC 3	Téléphériques et remontées mécaniques	
TC 3 a	Approbation des règlements d'exploitation, des règlements de police, le cas échéant des plans d'évacuation des usagers des remontées mécaniques et des tapis roulants.	Code du tourisme (art. R 342-11)
TC 3 b	Avis relatifs aux diagnostics et aux dossiers de sécurité de régularisation des remontées mécaniques affectées exclusivement au transport de personnel en service à la date de publication du décret du 15 mai 2007 (soit 16 mai 2007).	Décret 2007.934 du 15.05.2007 (article 4)
TC 3 c	Avis relatif au dossier de sécurité de régularisation des remontées mécaniques situées hors zone de montagne.	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (article 44)
TC 3 d	Lettre de demande de pièces complémentaires relative au dossier préliminaire de sécurité d'une remontée mécanique affectée exclusivement au transport de personnel ou hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 16 et 19)
TC 3 e	Avis relatif au dossier préliminaire de sécurité d'une remontée mécanique affectée exclusivement au transport de personnel ou hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 16 et 19)
TC 3 f	Lettre de demande de pièces complémentaires relative au dossier de sécurité d'une remontée mécanique affectée exclusivement au transport de personnel ou hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 21 et 24)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
TC 3 g	Avis relatif au dossier de sécurité d'une remontée mécanique affectée exclusivement au transport de personnel ou hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 21 et 24)
TC 4	Transports collectifs	
TC 4 a	Lettre de demande de pièces complémentaires.	Décret 99.1060 du 16.12.1999 (art. 4)
TC 4 b	Lettre de déclaration du caractère complet du dossier de demande de subvention.	
TC 4 c	Lettre de demande de prorogation du délai d'instruction d'une demande de subvention.	Décret 99.1060 du 16.12.1999 (art. 6)
TC 5	Contrôle technique et de sécurité sur les remontées mécaniques	
TC 5 a	Notification aux exploitants d'appareils de remontées mécaniques des comptes rendus des visites de contrôle des exploitants et leurs installations et des suites à donner.	Code du tourisme (art. R 342-18)
TC 5 b	Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques : - soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil, - soit par décision spécifique.	Code du tourisme (art. R 342-18)
TC 5 c	Décision autorisant la reprise de l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques ou d'un tapis roulant : - soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil, - soit par décision spécifique.	Code du tourisme (art. R 342-18)
TC 6	Contrôle des distributions d'énergie électrique	Décret du 29.07.1927
TC 6 a	Approbation des projets d'exécution de lignes électriques.	Art. 49 et 50
TC 6 b	Autorisation de circulation de courant.	Art. 56
TC 6 c	Autorisation de traversées de voies ferrées par des lignes électriques.	Art. 69
TC 7	Contrôle des obligations des entreprises de BTP en matière de défense.	
TC 7 a	Délivrance des certificats annuels de régularité de la situation des entreprises de BTP en matière de Défense.	Code des marchés publics (art. 60), arrêté ministériel du 30.08.1993 (art. 1 et 2)
TC 7 b	Refus de délivrance de ces mêmes certificats.	Art. 3 de l'arrêté ministériel du 20.06.1970
VN	VOIES NAVIGABLES	
VN 1	Gestion et conservation du domaine public fluvial	Code du domaine de l'État Art. R 53 et 54
VN 1 a	Autorisation d'occupation temporaire.	Code du domaine de l'État et du Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure
VN 1 b	Autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires.	Arrêté du 4.08.1948 - Art. 1er modifié par arrêté du 23.12.1970
VN 1 c	Approbation d'opérations domaniales.	
VN 2	Autorisation de travaux de protection contre les eaux Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations.	Décret n°71-121 du 5.02.1971 - Art. 5 - Alinéa 3
RCR	ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE	
RCR 1	Travaux routiers Dérogation aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, de la voirie et des espaces publics	Décret n°2006.1658 du 21.12.2006
RCR 2	Exploitation des routes	
RCR 2 a	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route (art. R 433.1 à R 433.6)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
RCR 2 b	Dérogations aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 80.607 du 6.03.1980 et de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 80.2630 du 27.10.1980 portant restriction à la circulation des matières dangereuses dans les bassins versants du lac Léman et du lac d'Annecy.	
RCR 2 c	Interdiction ou réglementation de la circulation sur routes nationales et autoroutes hors arrêtés permanents.	Code de la route (art. R 411.9)
RCR 2 d	Réglementation de la circulation sur les ponts sur RN et routes classées à grande circulation.	Code de la route (art. R 422.4)
RCR 2 e	Autorisation de circulation pour les véhicules non immatriculés ou non motorisés des entreprises appelées à travailler sur une autoroute, ainsi que le personnel se déplaçant à pied, à bicyclette ou à cyclomoteur de ces entreprises.	Code de la route (art. R 432.7)
RCR 2 f	Réglementation de la priorité aux intersections sur et avec les routes à grande circulation.	Code de la Route (art L110.3 R411.7)
RCR 2 g	Avis du préfet pour les mesures de police et les aménagements concernant les routes à grande circulation.	Code de la route (art. L110.3, R411.3-1, R411.4, R411.8, R411.8-1, R413.3, R415.8)
RCR 2 h	Dérogation pour la circulation de véhicules équipés de pneus à crampons	Code de la route (art. R 314.3 et R 413.7) – arrêté ministériel du 18.07.1985
RCR 2 i	Dérogations de courte et de longue durée aux interdictions générales de circulation des véhicules de transports de marchandises.	Arrêté du 28.03.2006 (NOR : EQU0600302A) (art 5 et 6)
IAT	<u>INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL</u>	
IAT 1 a	Présenter les candidatures ou les offres des services de l'État - direction départementale des territoires - pour des prestations d'ingénierie publique.	
IAT 1 b	Signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes, quel que soit leur montant, sous la seule réserve de l'accord préalable de M. le Préfet pour les marchés de prestations dont le montant est strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée, ou n'ayant pas été retenus dans le document de référence -Plan de modernisation de l'ingénierie publique en Haute-Savoie.	
IAT 2	Signer, au nom de l'État, les conventions relatives à l'assistance technique fournies par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements.	Décret n°2002-1209 du 27/09/2002 - art. 3
DIV	<u>MESURES GENERALES</u> Ampliation des arrêtés de décision, autorisations relevant des domaines de compétence de la direction départementale des territoires.	

Article 2 : M. Gérard JUSTINIANY, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. le Secrétaire général de la préfecture et M. le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

[Arrêté n°2010.3318 du 6 décembre 2010](#)

Objet : délégation de signature à M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie.

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent de JEKHOWSKY, Trésorier-Payeur Général du département de Haute-Savoie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L 69 (3 ^{ème} alinéa) Art.R 32, R 66, R 76-1, R 78, R 128-3, R 128-7, R 128-8, R 129-1, R 129-2, R 129-4, R 129-5, R 130, R 144, R 148, R 148-3, A 102, A103, A 115 et A 116 du Code du Domaine de l'Etat Art. L. 3212.2 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. R 18 du Code du Domaine de l'Etat
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils et militaires de l'Etat	Art. R 1 du Code du Domaine de l'Etat
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat	Art R 89 du Code du Domaine de l'Etat
4	Acceptation de remise au Domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires	
5	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du Code du Domaine de l'Etat.
6	Signature des conventions d'utilisation.	Art R. 128-12 à R 128-15 du code du Domaine de l'Etat
7	Dissolution anticipée des conventions d'utilisation	Art R.. 128-16 du code du Domaine de l'Etat
8	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux	Art. R 158 1 [°] et 2 [°] , R 158-1, R 159, R 160 et R 163 du Code du Domande de l'Etat.
9	Participation du service du domaines à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat	Art. R 105 du Code du Domaine de l'Etat
10	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiés au service du Domaine	Art. 809 à 811.3 du Code Civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
11	Dans les départements en «service foncier» : tous actes de procédure et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivis soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux art. R 179 et R 180 du Code du Domaine de l'Etat Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	Art. R 176 à R 178 et R 181 du Code du Domaine de l'Etat Décret n°67-568 du 12.07.1967 Art. 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent de JEKHOWSKY, Trésorier-Payeur Général du département de Haute-Savoie, à l'effet de signer les ampliations des arrêtés préfectoraux pour les matières suivantes :

- les dossiers relatifs aux biens vacants et sans maître,
- les dossiers relatifs à l'aliénation des biens de la SNCF.

Article 3 : M. Laurent de JEKHOWSKY, Trésorier-Payeur Général de la Haute-Savoie, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Laurent de JEKHOWSKY, Trésorier-Payeur Général de la Haute-Savoie, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : M. le Secrétaire Général et le M. le Trésorier-Payeur Général de Haute-Savoie sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

[Arrêté n°2010.3319 du 6 décembre 2010](#)

Objet : délégation de signature à M. l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc GOURSOLAS, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au Président du Conseil Général, les décisions suivantes :

ENSEIGNEMENT PRIVÉ :

- Liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat,
- Récépissés et courriers concernant les déclarations d'ouverture d'établissements et de changement de direction,
- Avenants aux contrats d'association et contrats simples,
- Tout courrier de transmission aux établissements et au mandataire légal.

ACCIDENTS DE SERVICE DES PERSONNELS DU PREMIER DEGRE :

- Transmission au rectorat, ministère de l'éducation nationale et avocats,
- Arrêtés d'indemnisation,
- Courriers et arrêtés relatifs au rentes viagères.

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS (I.R.L.) :

- Circulaire aux maires relative à l'envoi des notices individuelles des instituteurs,
- Instruction des dossiers individuels et de tous les recours gracieux ou contentieux s'y rapportant,
- Signature de tout document lié à l'I.R.L. à destination des communes.

CONTROLE DE LEGALITE DES ACTES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (E.P.L.E.)

- Accusés de réception des actes y compris des documents budgétaires,
- Lettres d'observation valant recours gracieux.

Article 2 : M. Jean-Marc GOURSOLAS, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Jean-Marc GOURSOLAS, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. le Secrétaire Général et M. l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

[Arrêté n°2010.3320 du 6 décembre 2010](#)

Objet : délégation de signature à M. le directeur des services fiscaux à l'effet de signer les ampliations d'arrêtés préfectoraux

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Noël CLAUDON, directeur des services fiscaux de la Haute-Savoie, à l'effet de signer les ampliations des arrêtés préfectoraux pour les dossiers relatifs aux ouvertures et fermetures de travaux dans le cadre des remaniements du cadastre.

Article 2 : M. Noël CLAUDON, directeur des services fiscaux de la Haute-Savoie, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est confiée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Noël CLAUDON, directeur des services fiscaux de la Haute-Savoie, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. le Secrétaire Général et le M. le directeur des services fiscaux de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

[Arrêté n°2010.3321 du 6 décembre 2010](#)

Objet : délégation de signature à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à M. le Colonel Jean-Marc CHABOUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie pour toutes les attributions dévolues à M. le Préfet, par la loi n°96-369 du 3 mai 1996 et le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 précités, et en particulier, en ce qui concerne :

- * toutes instructions à caractère technique concernant le fonctionnement du corps de sapeurs-pompiers,
- * les convocations et ordres de mission aux manifestations, examens et concours de sapeurs-pompiers,

- * les réquisitions de matériel ou de passage, en faveur du corps de sapeurs-pompiers et de la direction départementale des services d'incendie et de secours,

- * les ampliements des arrêtés préfectoraux nommant les officiers et les chefs du corps de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, jusqu'au grade de capitaine inclus,

- * les ampliements des arrêtés préfectoraux concernant :
 - les avancements de grade des intéressés,
 - la dissolution des corps de première intervention,
 - le classement en centre de secours des corps de première intervention, sous réserve que l'arrêté préfectoral soit soumis à l'approbation du Ministre de l'Intérieur,

- * toutes pièces concernant les tâches de prévention et d'instruction des personnels,

- * tous documents administratifs du ressort de sa direction, à l'exception des arrêtés généraux et individuels et des affaires réservées, par décision du Préfet,

- * les procès-verbaux des visites de sécurité des établissements recevant du public,

- * les convocations et les procès-verbaux des sous-commissions de sécurité.

Article 2 : M. le Colonel Jean-Marc CHABOUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie, est habilité à présider la sous-commission des établissements recevant du public prévue par l'arrêté préfectoral n° 97.1622 du 8 août 1997 en cas d'absence du Préfet, président de la sous-commission, ou d'un membre du corps préfectoral.

Article 3 : En l'absence de M. le Colonel Jean-Marc CHABOUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie, délégation permanente de signature est donnée à M. le Colonel Alain RIVIERE, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, pour les attributions énumérées à l'article 1 et à l'article 2. »

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : M. le Secrétaire Général et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

[Arrêté n°2010.3322 du 6 décembre 2010](#)

Objet : délégation de signature à M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie

Article 1 : Délégation de signature est accordée à M. Alain FAVRE, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Savoie, aux fins de procéder pour le budget de son service, aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses ;

Article 2 : M. Alain FAVRE, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute- Savoie, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité ;

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Alain FAVRE, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute- Savoie

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le secrétaire général pour l'administration de la police, M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie et M. le trésorier payeur général du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

[Arrêté n°2010.3323 du 6 décembre 2010](#)

Objet : délégation de signature à M. le directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Savoie

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Michel DREZEN, commandant de police emploi fonctionnel, directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Savoie, à l'effet de signer les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre des fonctionnaires de police relevant de son service et appartenant :

- au corps de maîtrise et d'application,
 - au corps des personnels administratifs de catégorie C (agents et adjoints),
- et à l'encontre des adjoints de sécurité.

Article 2 : Considérant que le département de la Haute-Savoie a une frontière commune avec un état membre de la Communauté Européenne, l'Italie, et avec un état partie à la convention signée à Schengen, la Suisse, en application des articles L531-1 et L-531-2 de l'ordonnance n°2004-1 248 du 24 novembre 2004 précités, délégation de signature est donnée à M. Michel DREZEN, commandant de police emploi fonctionnel, directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Savoie, afin qu'il puisse prendre la décision de remise d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de la communauté européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence l'Italie, ou aux autorités compétentes de l'Etat partie à la convention de Schengen qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence la Suisse. Cette délégation s'exercera exclusivement dans le cadre de l'article 3 du décret du 2 septembre 1994 susvisé.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Michel DREZEN, commandant de police emploi fonctionnel, directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Savoie, pour l'engagement juridique et la liquidation des dépenses ainsi que pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale de la direction départementale de la police aux frontières de la Haute-Savoie.

Article 4 : M. Michel DREZEN, commandant de police emploi fonctionnel, directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Savoie, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Michel DREZEN, commandant de police emploi fonctionnel, directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Savoie, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : M. le secrétaire général et M. le directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

[Arrêté n°2010.3324 du 6 décembre 2010](#)

Objet : délégation de signature à M. le directeur régional des douanes du Léman

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul BALZAMO, directeur régional des douanes du Léman, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au Président du Conseil Général, toutes décisions, pièces et documents relatifs à la gestion du personnel, à la gestion courante des immeubles et du matériel et à l'organisation du service de la direction régionale des douanes du Léman.

Article 2 : M. Jean-Paul BALZAMO, directeur régional des douanes du Léman, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Jean-Paul BALZAMO, directeur régional des douanes du Léman, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. Le Secrétaire Général et M. le directeur régional des douanes du Léman sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

[Arrêté n°2010.3325 du 6 décembre 2010](#)

Objet : délégation de signature à M. le directeur du service départemental d'archives de la Haute-Savoie

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Yves KINOSSIAN, conservateur en chef du patrimoine, directeur du service départemental des archives de la Haute-Savoie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

–gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion.

–contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles L.1421.7 à L.1421.9 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales ;

–contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;

–coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports.

Article 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature exclusive du Préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du Secrétaire Général de la Préfecture.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves KINOSSIAN, conservateur en chef du patrimoine, directeur du service départemental des archives de la Haute-Savoie, Mme Martine SIMON-PERRET, chargée d'études documentaires, est autorisée à signer toutes correspondances, rapports ou visas relatifs au contrôle scientifique et technique ou visas préalables à l'élimination des documents d'archives de l'Etat ou des collectivités territoriales.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : M. le Secrétaire Général et M. le directeur du service départemental des archives de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à M. le Président du Conseil Général.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

[Arrêté n°2010.3325 du 6 décembre 2010](#)

Objet : délégation de signature à M. le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Savoie

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique BOILLEY, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine afin de :

- signer les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant de l'attribution du service départemental de l'architecture et du patrimoine,
- procéder à l'engagement juridique et à la liquidation des dépenses concernant les crédits de fonctionnement du service départemental de l'architecture et du patrimoine.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique BOILLEY, architecte des bâtiments de France, à l'effet de signer les actes administratifs prévus à l'article L 631.32 du Code du Patrimoine.

Article 3 : M. Dominique BOILLEY, Architecte des Bâtiments de France, informera M. le Préfet de toutes les autorisations délivrées au titre de l'article 2.

Article 4 : M. Dominique BOILLEY, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité. A cet effet, un arrêté sera pris par M. Dominique BOILLEY, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : M. le Secrétaire Général et M. le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

Objet : délégation de signature à M. le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Article 1 : Délégation est donnée à M. Denis MORIN, directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents relevant des domaines d'activité suivants :

1. Hospitalisations sans consentement

- transmission à l'intéressé(e) des arrêtés préfectoraux le (la) concernant en cas d'hospitalisation sous contrainte, de maintien, de transfert ou de levée, de sortie d'essai (article L3211-3 du CSP) ;
- courriers aux procureurs de la république du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile de toute personne hospitalisée sur demande d'un tiers (article L 3212-7 du CSP) ;
- courriers adressés au procureur de la république près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement, au maire du domicile et à la famille de la personne hospitalisée relatifs à une hospitalisation d'office, à un renouvellement et à toute sortie (article L 3213-9 du CSP) ;
- information de la commission des hospitalisations psychiatriques de toutes les hospitalisations sans consentement, leur renouvellement et leur levée, conformément à l'article L 3223-8 du CSP.

2. Santé environnementale

- contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L 1311-1 et L 1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme notamment en matière :
 - . de prévention des maladies transmissibles,
 - . de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme,
 - . d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
 - . d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,
 - . d'évacuation, de traitement, d'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets,de lutte contre les bruits de voisinage et la pollution atmosphérique d'origine domestique ;
- mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, procédures d'autorisations (y compris la conduite des enquêtes d'utilité publique à l'exception de la signature des arrêtés d'ouverture d'enquête et des arrêtés de déclaration d'utilité publique), propositions de mesures correctives, interdiction, information relatives aux EDCH, en application des articles L 1321-1 à L 1321-4, L 1321-6 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-68 et D1321-103 à 105 du code de la santé publique, ainsi qu'à la procédure de désignation d'un hydrogéologue agréé lors de l'établissement de périmètres de protection de captage (articles L 1321-2 et R 1321-6 à R 1321-13 du code de la santé publique), pour avis sanitaire relatif à un rejet d'effluents traités dans le sol (article L 1321-2 du code de la santé publique) ;
- contrôle sanitaire des eaux conditionnées (article R.1321-69 à 93 du code de la santé publique) ;
- contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, à leur protection et les usages qui en sont faits (articles L 1322-1 à L 1322-13 du code de la santé publique) ;
- résorption des situations d'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22 à L 1331-31, L 1336-2, L 1336-4 du code de la santé publique ;
- lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante, en application des articles L 1334-1 à L 1334-17 et R 1334-1 à R 1334-27 du code de la santé publique ;
- lutte contre la légionellose, notamment dans les réseaux d'eau (article R.1321-23 du code de la santé publique) et contrôle des systèmes d'aéro-réfrigération susceptibles de générer des aérosols (non ICPE) (article L 1335-2-1 du code de la santé publique) ;
- contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, en application des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique ;
- lutte contre les nuisances sonores, en application des articles R 1334-31 à R 1334-37 et articles R 1337-6 à R 1337-10-2 du code de la santé publique et prévention des risques auditifs dans les lieux musicaux en application des articles R 571-25 à R571-30 du code de l'environnement ;
- application des dispositions relatives aux déchets prises dans l'intérêt de la santé publique, en application de l'article L 1335-2 du code de la santé publique dont les déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, en application des articles R 1335-1 à R 1335-8 du code de la santé publique ;
- application des dispositions relatives aux pollutions atmosphériques prises dans l'intérêt de la santé publique, en application de l'article L 1335-1 du code la santé publique ;
- application des dispositions relatives à la protection contre le risque d'exposition au radon en application de l'article L 1333-10 du code de la santé publique ;

- lutte anti-vectorielle (article R.3114-9 du code de la santé publique).

3. Autres matières pour lequel le DGARS reçoit délégation de signature du Préfet

- désignation des trois médecins membres du comité médical chargé de donner un avis sur l'aptitude physique ou mentale des praticiens hospitaliers

- délivrance d'autorisation d'exercice aux personnes spécialisées en radiophysique médicale (article 5 de l'arrêté du 19 novembre 2004 modifié par les arrêtés du 18 mars et 19 juin 2009)

- inscription sur la liste départementale des psychothérapeutes (article 7 du décret 2010-534 du 20 mai 2010)

- préparations psychotropes : arrêté d'autorisation de substances et préparations psychotropes pour les organismes publics de recherche ou d'enseignement après avis du pharmacien inspecteur régional de santé publique, (articles R 5132-88 et article R 5132-89 du code de la santé publique)

- constitution de la société d'exercice libéral de directeur et directeur adjoint de laboratoires : arrêté d'agrément après consultation du conseil départemental de l'ordre des médecins, du conseil régional pour le vétérinaire et le conseil central de la section G pour les pharmaciens (articles R 6212-76 à R 6212-80 du code de la santé publique)

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MORIN, directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes, délégation de signature est donnée à :

a) pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1 du présent arrêté :

Pascal CHEVIT, directeur de la santé publique

Christian DUBOSQ, directeur de l'efficacité et de l'offre de soins

Raphaël GLABI, directeur délégué à la protection et à la promotion de la santé ;

b) pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1-1, du présent arrêté :

Agnès ALEXANDRE-BIRD, ingénieur général du génie sanitaire, chef du service environnement et santé.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à l'article 2, délégation de signature est donnée à :

a) pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1 du présent arrêté :

Pascale ROY, déléguée territoriale départementale de la Haute Savoie ;

b) pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1-1 et 1-3, du présent arrêté :

Véronique SALFATI, inspectrice principale, Raymond BORDIN, Nathalie DUPARC, Vanessa MERCIER, inspecteurs de l'action sanitaire et sociale - délégation territoriale départementale de Haute Savoie ;

c) pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1-2, du présent arrêté :

Bernard MERCIER, ingénieur général du génie sanitaire, Geneviève BELLEVILLE, Pierre NUER, Dominique REIGNIER, ingénieurs d'études sanitaires- délégation territoriale départementale de Haute Savoie.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de Haute Savoie et M. le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute Savoie.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

[Arrêté n°2010.3328 du 6 décembre 2010](#)

Objet : délégation de signature à M. le directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno LHUISSIER, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, à l'effet :

- d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat (centre d'études techniques de l'équipement de Lyon) à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T. ;

- de signer les candidatures et offres d'engagement de l'Etat (CETE de Lyon), ainsi que toutes pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.

Article 2 : Pour les missions des services de l'Etat correspondant à un montant de prestations strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée, les autorisations de candidatures des services de l'Etat sont subordonnées à un accord préalable de M. le Préfet. Sans réponse à la déclaration d'intention de candidature dans un délai de 8 jours calendaires, l'accord est réputé tacite.

Article 3 : M. Bruno LHUISSIER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Bruno LHUISSIER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la préfecture, M. le directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

[Arrêté n°2010.3329 du 6 décembre 2010](#)

Objet : délégation de signature à M. le contrôleur général, directeur interrégional de la police judiciaire de Lyon

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Claude CATTO, contrôleur général, directeur interrégional de la police judiciaire de Lyon, pour prononcer les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme à l'encontre des personnels actifs membres du corps d'encadrement et d'application, de la Police Nationale en fonction dans le ressort du département de la Haute-Savoie et placés sous son autorité ;

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur interrégional de la police judiciaire de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

[Arrêté n°2010.3330 du 6 décembre 2010](#)

Objet : délégation de signature à M. le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est

Article 1 : Délégation est donnée à M. Eric GOUNEL , directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est, à l'effet de signer pour les établissements et services relevant soit exclusivement soit conjointement du représentant de l'Etat dans le département et du président du conseil général, les correspondances relatives à l'instruction des dossiers concernant :

- Article 6 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :
 - * création, transformation et extension d'établissements et services ;
- Article 18, alinéa 3 et article 19 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :
 - * tarification des prestations fournies
- Article 49 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :

Article 2 : M. Eric GOUNEL, directeur interrégional centre est de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Eric GOUNEL , directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. le Secrétaire Général et M. le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

Arrêté n°2010.3331 du 6 décembre 2010

Objet : délégation de signature à M. directeur interdépartemental des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public et de circulation routière

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des routes Centre-Est à l'effet de signer au nom du Préfet de la Haute-Savoie, dans le cadre de ses attributions les décisions suivantes :

AFFAIRES GENERALES		
1	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Code du domaine de l'Etat art. L 53
2	Approbations d'opérations domaniales	Arrêté du 4/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970
3	Représentation devant les tribunaux administratifs	Code de justice administrative : art R431-10

Article 2 : M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des routes Centre-Est, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité. A cet effet, un arrêté sera pris par M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des routes Centre-Est, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. le Secrétaire Général et M. le directeur interdépartemental des routes Centre Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie, et dont copie sera adressée au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

Objet : délégation de signature à M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Michel DELARBRE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Rhône Alpes à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute-Savoie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Rhône-Alpes dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de la Haute-Savoie :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
	A - SALAIRES	
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires), exposés par les conseillers du salarié	Art. D.1232-7 et D.1232-8
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
	B – REPOS HEBDOMADAIRE	
B-1	Dérogations au repos dominical	Art. L.3132-20 et L.3132-23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
B-3	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain.	Art. L.3132-29
B-4	Définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement	Art. L.3132-25 et R.3132-19
	C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	D – NEGOCIATION COLLECTIVE	
D-1	Fondement de la qualification des catégories d'emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L.2242-15 et L.2242-16 Art. D.2242-3 et D.2242-4
	E - CONFLITS COLLECTIFS	
E-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14

- Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
	F – AGENCES DE MANNEQUINS	
F-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L..7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
	G – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
G-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
G-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L..7124-5
G-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
G-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
	H – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
H-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
H-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
H-3	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
	I – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	
I-1	Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5
I-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA
	J – PLACEMENT AU PAIR	
J-1	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n°90.20 du 23/01/1999

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
K-1	K – PLACEMENT PRIVE Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R.5323-1
L-1	L – EMPLOI Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29
L-2	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel. Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D.5122-51 Les articles ci-dessous concernent la totalité du point I-2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
L-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
L-4	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17	D.2241-3 et D.2241-4
L-5	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Art. L.1233-84 à L.1233-89 Art. D.1233-38
L-6	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils.	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
	L – EMPLOI	
L-7	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47.1775 du 10/09/1947 Loi n°78.763 du 19/07/1978 Loi n°92.643 du 13/07/1992 Décret n°87.276 du 16/04/1987 Décret n°93.455 du 23/03/1993 Décret n°93.1231 du 10/11/1993
L-8	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 Décret du 20/02/2002
L-9	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003
L-10	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats d'accompagnement dans l'emploi aux contrats d'avenir aux contrats initiative emploi aux contrats insertion-revenu minimum d'activité aux contrats unique d'insertion aux CIVIS aux adultes relais	Art. L.5134-21 et L.5134-22 Art. L.5134-36 et L.5134-39 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-75 et L.5134-78 Art. L.5134-19-1 Art. L.5131-04 Art. L.5134-100 et L.5134-101
L-11	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants
L-12	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
L-13	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 -et L.5132-45
L-14	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
L-15	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
L-16	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n°2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
L-17	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L 3332-17-1

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
	M – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVÉS D'EMPLOI	
M-1	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
M-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
M-3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23
	N – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION	
N-1	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n°2002-73 du 17/01/2002 Décret n°2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006
N-2	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
N-3	VAE • Recevabilité VAE • Gestion des crédits	Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003
	O - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	
O-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
O-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
O-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
	P – TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	
P-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
P-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
P-3	Présidence du Comité de Pilotage du Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés. Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n°2007-02 du 15/01/2007

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Michel DELARBRE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Rhône Alpes à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute-Savoie, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004),
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert).
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 4 : M. Michel DELARBRE, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes pourra subdéléguer sa signature au directeur de l'unité territoriale de la Haute-Savoie pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de la Haute-Savoie, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la Haute-Savoie aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

[Arrêté n°2010.3333 du 6 décembre 2010](#)

Objet : délégation de signature à M. le directeur régional des affaires culturelles Rhône-Alpes

Article 1 : Délégation est donnée à M. Alain LOMBARD, directeur régional des affaires culturelles Rhône-Alpes, pour signer au nom du Préfet de la Haute-Savoie :

- les avis et correspondances diverses avec les services déconcentrés de l'Etat dans le département,
- les avis et correspondances divers avec les collectivités territoriales, pour l'instruction des affaires relevant de la compétence du préfet,
- les conventions de maîtrise d'ouvrage et de délégation de maîtrise d'ouvrage ayant trait aux travaux de restauration des monuments historiques classés et à leur financement, signées entre l'Etat et les propriétaires de ces monuments lorsqu'elles portent sur un programme de travaux approuvé par le comité de l'administration régionale,
- les arrêtés individuels et collectifs d'attribution, de renouvellement et de retrait des licences d'entrepreneurs de spectacle qui doivent être communiqués au Préfet à titre de compte rendu,
- les courriers adressés aux élus dans le cadre des matières visées par le présent arrêté.

Sont exclues de cette délégation :

- les conventions signées entre l'Etat et les collectivités locales.
- les correspondances adressées aux élus du Département, valant engagement de l'Etat, notamment les notifications de subventions.
- les correspondances adressées aux parlementaires et aux conseillers généraux du département.

Article 2 : M. Alain LOMBARD, directeur régional des affaires culturelles Rhône-Alpes, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Alain LOMBARD, directeur régional des affaires culturelles Rhône-Alpes, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. le Secrétaire Général et M. le directeur régional des affaires culturelles Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

[Arrêté n°2010.3334 du 6 décembre 2010](#)

Objet : délégation de signature à M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Rhône-Alpes

Article 1 : Délégation de signature est donnée, pour le département de Haute-Savoie, à M. Philippe LEDENVIC, ingénieur général des mines, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes (DREAL), à l'effet de signer les correspondances courantes et les actes de gestion relatifs à l'instruction des dossiers et la gestion des procédures relevant des attributions de la DREAL.

Article 2 : Sont exclues de la délégation définie à l'article 1 :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, pour le département de Haute-Savoie, à M. Philippe LEDENVIC, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DREAL dans les domaines d'activités ci-dessous :

3.1. Contrôle de la sécurité des barrages hydroélectriques concédés, contrôle de l'électricité et du gaz :

- Approbations des dossiers d'exécution, autorisations de mise en service des ouvrages de production, transport et distribution d'électricité et de gaz, et tous actes liés au contrôle technique et administratif de ces ouvrages, tous les actes liés à la gestion domaniale du domaine hydroélectrique concédé.
- Plans de délestage : décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires.
- Délégation des épreuves des équipements et canalisations de transport de gaz.

3.2. Utilisation de l'énergie :

- Tous actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties :
- . délivrance des certificats d'obligation d'achat ;
- . délivrance des certificats d'économie d'énergie.

3.3. Mines, stockages souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle, et carrières :

- Toutes autorisations techniques, et tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des installations en exploitation.

3.4. Canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques :

- Tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages.

3.5. Équipements sous pression :

- Tous actes relatifs à :
- . l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous-pression ;
- . la délégation des opérations de contrôle ;
- . la reconnaissance des services d'inspection.

3.6. Installations classées, explosifs et déchets :

- Toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation ;
- Tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées,
- Tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des explosifs,
- Toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

3.7. Véhicules :

- Tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses.
- Toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules.
- Tous actes relatifs à l'agrément des installations auxiliaires et des centres de contrôle technique périodique des véhicules lourds.

3.8. Préservation des espèces menacées d'extinction :

- Toutes décisions et autorisations relatives :
- . à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- . à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- . à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et des règlements de la commission associés :
- . au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.

- Toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES-convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction).

- Toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande de dérogation pour destruction, capture, transports d'espèces protégées au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

3.9. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires :

Les arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées, sur le fondement de l'article L.411-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

- ont trait à l'exercice des compétences dévolues au Préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,
- font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains excepté le cas des inventaires de flore et de faune (en application de l'article L.411-5 du code de l'environnement).

Article 5 : Un arrêté de subdélégation de signature pris au nom du préfet fixe la liste nominative des agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes habilités à signer les actes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LEDENVIC.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Savoie et M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

Objet : délégation de signature à M. le directeur du service de la navigation Rhône-Saône

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique LOUIS, directeur du service de la navigation Rhône-Saône, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions pour ce qui concerne le département de la Haute-Savoie toutes décisions dans les matières suivantes :

- Police de la navigation
 - 1.1 Réglementation et autorisation des demandes de manifestations nautiques ou en lien avec le plan d'eau, contrôle. (art.1-23 du décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié, portant règlement général de la police de navigation intérieure)
 - 1.2 Les avis à la batellerie
 - 1.3 Délivrance des autorisations spéciales de transports
 - 1.4 Autorisation de stationner des bateaux à passagers afin de permettre l'embarquement et le débarquement des personnes (art. 10.01 du Règlement général de police de la navigation intérieure annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié)

- Police de l'eau et de l'environnement
 - 2.1 Licences individuelles de pêche amateur, permissions annuelles de chasse au gibier d'eau
 - 2.2 Autorisation en tout temps de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques. (articles L.436.9 du code de l'environnement)
 - 2.3 Baux de chasse et de baux de pêche sur le domaine public fluvial (code de l'environnement, articles D422-97 à D422-113, L422-13 et L424-6 pour la chasse et articles L430-1 à L438-2 et R431-1 à R437-13 pour la pêche)

- Domaine public fluvial
 - 3.1 Autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial (articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et article R.53 du code du domaine de l'Etat)
 - 3.2 Autorisations de prise d'eau (article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques)
 - 3.3 Conventions de gestion, de transfert de gestion et de superposition d'affectation, telles que définies respectivement aux articles L2123-2, L.2123-3 et L.2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques
 - 3.4 Aménagement et entretien du domaine public fluvial (articles L2124-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques)
 - 3.5 Acquisition, échange et cession de biens du domaine de l'Etat
 - 3.6 Servitudes sur le domaine public fluvial (article L 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques)

Article 2 : Sont exclues de la délégation :

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

Article 3 : M. Dominique LOUIS, directeur du service de la navigation Rhône-Saône, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Dominique LOUIS, directeur du service de la navigation Rhône-Saône, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à cette date sont abrogées.

Article 5 : M. le Secrétaire Général et M. le directeur du service navigation Rhône-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

[Arrêté n°2010.3336 du 6 décembre 2010](#)

Objet : délégation de signature à M le directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M Bernard MONCÉRÉ, directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : M Bernard MONCÉRÉ, directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M Bernard MONCÉRÉ, directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

[Arrête n°2010.3337 du 6 décembre 2010](#)

Objet : délégation de signature à M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Michel HUPAYS directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, à l'effet de signer les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef en cas de non-respect des conditions définies au livre 1 ^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens du code de l'aviation civile	Article L.123-3 du code de l'aviation civile
2	Autorisation de vol à basse hauteur dans le cadre du travail aérien, à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air	Règlement de la circulation aérienne (annexes aux articles D. 131-1 à D. 131-10 du code de l'aviation civile)
3	Autorisation de voltige aérienne	Règlement de la circulation aérienne ; arrêté du 10 février 1958
4	Autorisation d'apposer des marques distinctives sur les hôpitaux et autres établissements pour en interdire le survol à basse altitude	Arrêté du 15 juin 1959
5	Autorisation de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi	Article D. 132-2 du code de l'aviation civile
6	Délivrance des licences d'exploitation des stations d'émission radio du service aéronautique installées au sol	Articles D.133-19 à D. 133-19-10 du code de l'aviation civile
7	Service de Sauvetage et de Lutte contre les Incendies d'Aéronef (SSLIA) et de Prévention du Péril Animalier (PPA) : Délivrance, suspension et retrait des agréments des organismes SSLIA Délivrance, suspension et retrait des agréments des personnels SSLIA Contrôle et prescription de mesures correctives Détermination des périodes minimales PPA	Décret 99-1162 du 29 décembre 1999 et 2007-432 du 25 mars 2007 Articles L. 213-1 à 3 et articles D. 213-1 du code de l'aviation civile et leurs arrêtés d'application
8	Délivrance et retrait des titres de circulation en zone réservée des aérodromes	Article R. 213-6 du code de l'aviation civile

9	Servitudes aéronautiques de balisage : décision prescrivant le balisage des obstacles dangereux, l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques, la suppression ou la modification de tout dispositif visuel de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne	Article R. 243-1 du code de l'aviation civile
10	Autorisation relative aux aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation ou à tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques sur les aérodromes à usage restreint et les aérodromes à usage privé	Articles D. 232-4 et D. 233-4 du code de l'aviation civile
11	Délivrance, suspension et retrait des agréments en qualité d'«agent habilité»	Articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile
12	Délivrance, suspension et retrait des agréments en qualité de «chargeur connu»	Articles L. 321-7, R. 321-4 et R. 321-5 du code de l'aviation civile
13	Délivrance, suspension et retrait des agréments en qualité d'«établissement connu»	Articles L. 213-4 et R. 213-13 à R.213-15 du code de l'aviation civile
14	Signature des conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté	Article R. 213-10 du code de l'aviation civile
15	Approbation du programme de sûreté des entreprises de transport aérien mentionnées au II de l'article R 213-1-1	Article R 213-1-3 du code de l'aviation civile

Article 2 : M. Michel HUPAYS directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.
A cet effet, un arrêté sera pris par M. Michel HUPAYS directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. le Secrétaire Général et M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Préfecture de la Haute-Savoie et publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

Objet : délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Article 1 : Dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le préfet du département de la Haute-Savoie est ordonnateur secondaire, délégation est donnée pour la signature des commandes, contrats et marchés, subventions et décisions individuelles, la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement à :

- M. Jean-François RAFFY, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RAFFY, délégation est donnée au sous-préfet chargé de son intérim.

Article 2 : La délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est donnée sur le programme 307 à hauteur de 1000 euros, et sur les programmes 216 /176 sans limitation de montant à Mme Nathalie BRAT, attachée principale, chargée de la direction des ressources humaines, du budget et des mutualisations.

Article 3 : La délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est donnée, dans le strict cadre des centres de coûts qu'ils gèrent et dans la limite des crédits mis à leur disposition à :

- M. Régis CASTRO, directeur de cabinet de M. le Préfet de la Haute-Savoie. En cas d'absence ou d'empêchement de M. CASTRO, délégation est donnée à M. François AYMA, chef des services du cabinet du Préfet. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. CASTRO et AYMA, délégation est donnée à Mme Catherine MERCKX, chef du bureau affaires générales et politiques et à M. Olivier LABOUREY, chef du bureau de la sécurité intérieure et de la prévention de la délinquance

- M. Jean-Yves MORACCHINI, sous-préfet de Thonon les Bains. En cas d'absence ou d'empêchement de M. MORACCHINI, délégation est donnée à Mme Claire-Anne MARCADE, secrétaire générale de la sous-préfecture et à M. David PROUTEAU.

- M. Gérard PEHAUT, sous-préfet de Saint-Julien en Genevois. En cas d'absence ou d'empêchement de M. PEHAUT, délégation est donnée à M. David GISBERT, secrétaire général de la sous-préfecture.

- M. Gérard DEROUIN, sous-préfet de Bonneville. En cas d'absence ou d'empêchement de M. DEROUIN, délégation est donnée à M. Aurélien PELTAN, secrétaire général de la sous-préfecture.

- Pour un montant limité à 1000 euros par demande d'engagement juridique :

pour ce qui concerne la direction des ressources humaines, du budget et des mutualisations :

à Mme Nathalie BRAT, attachée principale d'administration chargée de la direction des ressources humaines, du budget et des mutualisations, pour les affaires relevant de la direction. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BRAT, délégation est donnée Mme Jacqueline HUGON, chef du bureau des ressources humaines, à Mme Michèle HEZARD-BUISSON, animatrice de la formation, à M. Patrice MIGNOT, chef du service départemental des systèmes d'informations et de communication et à son adjoint M. Pierre LAURENT

- Pour un montant limité à 300 euros par demande d'engagement juridique :

à M. Laurent LENOBLE, chef du service interministériel de défense et de protection civiles sur le programme 128, dans le cadre de la lutte contre la pandémie grippale et à Mme Chantal BOUCHET, son adjointe.

Article 4 : Les commandes, contrats et marchés d'un montant supérieurs prévus à ceux de l'article 3 sont signés par le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 5 : Toutes dispositions en matière de commandes et antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

Objet : délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme l'attachée principale, chargée de la direction des ressources humaines, du budget et des mutualisations

Article 1 : En matière d'ordonnancement secondaire, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BRAT, attachée principale, chargée de la direction des ressources humaines, du budget et des mutualisations, à M. Patrice POENCET, attaché, chef du bureau des finances et des services généraux, à Mme Jacqueline HUGON, attachée principale, chef du bureau de ressources humaines, à l'effet de signer au nom du Préfet :

- 1) les demandes de paiement et autres pièces concernant la comptabilité de l'État, y compris les admissions en non valeur de créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, et les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale ;
- 2) la formule exécutoire sur les titres de perception émis en vue du recouvrement,
 - des créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine,
 - des taxes d'urbanisme énumérées à l'article 118 de la loi n 89.935 du 26 décembre 1989 sans limitation de montant,
- 3) tous documents, demandes de paiement et autres pièces concernant la comptabilité de l'État et relatifs au budget de fonctionnement et au patrimoine immobilier de la préfecture, à l'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, à la prise en charge des indemnités, allocations, prestations familiales et rémunérations de l'ensemble des personnels dont la gestion est assurée par la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour ce qui concerne les pièces et documents relatifs aux indemnités, allocations, prestations familiales et rémunérations de l'ensemble des personnels dont la gestion est assurée par la préfecture de la Haute-Savoie, délégation de signature est également donnée à Mme Béatrice GENERET, adjoint administratif principal 2ème classe.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Ange DEPOLLIER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des finances et des services généraux, et par ailleurs responsable des demandes de paiement et des recettes dans Chorus, pour les actes suivants :

- saisie et validation des engagements de tiers et titres de perception ;
- certification du service fait ;
- saisie et validation des demandes de paiement.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Marie-Ange DEPOLLIER, délégation est donnée à Mme Christelle OUTHIER, secrétaire administratif de classe normale, responsable des engagements juridiques et des recettes dans Chorus, pour la saisie et la validation des demandes de paiement.

Délégation de signature est donnée à Mme Christelle OUTHIER, adjointe au chef du bureau des finances et des services généraux, pour les actes suivants :

- saisie et validation des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception ;
- signature des bons de commandes et leur notification aux tiers ;
- certification du service fait

Article 3 : Sous la responsabilité du chef du bureau des finances et des services généraux,, délégation de signature est donnée à Mmes Aurélie AMIARD, adjoint administratif 1ère classe, Christine LACOMBE, adjoint administratif principal 2ème classe, gestionnaires de dépenses et à Mmes Christine DUFFAUD, et Valérie LIGNEE, adjoints administratifs 1ère classe, gestionnaires des immobilisations simples :

- pour la saisie des engagements juridiques, des engagements de tiers et de titres de perceptions,
- pour la certification du service fait,
- pour la saisie des demandes de paiement.

Article 4 : Les signatures des personnes citées aux articles 1 à 3 figurant en annexe du présent arrêté, sont accréditées auprès des Trésoriers Payeurs Généraux de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

Arrêté n°2010.3340 du 6 décembre 2010

Objet : délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programme régionaux ou centraux relevant des missions et programmes suivants :

- Mission « direction de l'action du gouvernement » :

Programme 129 - coordination du travail gouvernemental – MILDT : action 15
Titres concernés : 3 et 6

A partir du 1er janvier 2011 :

Programme 333 - moyens mutualisés des administrations déconcentrées : action 1
Titre concerné : 3

- Mission « pensions » :

Programme 743 - pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions : action 4
Titre concerné : 6

- Mission « immigration, asile et intégration » :

Programme 104 - accueil des étrangers et intégration : actions n°1, n°2, n°3 et n°12
Titre concerné : 6

Programme 303 - immigration et asile : action n°2
Titre concerné : 6

- Mission « santé » :

Programme 183 - protection maladie : action n°2
Titre concerné : 6

- Mission « solidarité, insertion et égalité des chances » :

Programme 106 - actions en faveur des familles vulnérables : actions n°1 et n°3
Titres concernés : 3 et 6

Programme 124 - conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
Titres concernés : 3, 5 et 6

Programme 157 - handicap et dépendance : actions n° 1, n°2, n°4, n°5 et n°6
Titres concernés : 3 et 6

- Mission « sport, jeunesse et vie associative » :

Programme 163 - jeunesse et vie associative (actions : 01 – développement de la vie associative, 02 – promotion des actions en faveur de la jeunesse, 03 – promotion des actions en faveur de l'éducation populaire)
Titres concernés : 3, 5 et 6

Programme 219 - sport (actions : 01 - promotion du sport pour le plus grand nombre, 03 – présentation sur le sport et protection des sportifs)

Titres concernés : 3, 5 et 6

- Mission « ville et logement » :

Programme 135: développement et amélioration de l'offre de logement : action 5
Titre concerné : 3

Programme 147: politique de la ville
Titres concernés : 3 et 6

Programme 177 - politique en faveur de l'inclusion sociale : actions n°1, n°2, n°3 et n°4
Titres concernés : 3 et 6

Article 2 : Sous réserve des exceptions ci-dessous la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire ainsi que la délégation de l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1, sont exclus :

les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,

les conventions passées entre l'Etat et tout organisme public, privé ou associatif, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,

les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 €,

les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 €,

la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,

la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec le Département ou l'un de ses établissements publics.

Sont subordonnés au visa préalable du Préfet les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 230 000 € hors taxes et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur départemental peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues de l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

Arrêté n°2010.3341 du 6 décembre 2010

Objet : délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme la directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme LAVIGNAC-TEZZA Hélène, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme régionaux et nationaux relevant des missions suivantes :

programme 134 : développement des entreprises et de l'emploi
programme 206 : Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation
programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Article 2 : Sous réserve des exceptions ci-dessous la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire ainsi que la délégation de l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1, sont exclus :

- les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- les conventions passées entre l'Etat et tout organisme public, privé ou associatif, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 €,
- les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 €,
- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
- la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, avec le Département ou l'un de ses établissements publics.

Sont subordonnés au visa préalable du Préfet, les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 250 000 € T.T.C. et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, la directrice départementale peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et la directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

Objet : délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gérard JUSTINIANY, directeur départemental des territoires de de la Haute-Savoie, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État (y compris les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale) imputées sur les missions et programmes suivants :

Mission	Programme	n° de programme	BOP	Niveau
Agriculture, Pêche, Forêt et Affaires Rurales (03)	Forêt	149	Forêt	Régional
	Gestion Durable de l'Agriculture, de la pêche et développement rural	154	DGFAR	Central
	Conduite et Pilotage des Affaires d'Agriculture	215	Fonctionnement DRAF/DDAF	Régional
			Fonctionnement	Central
			Communication	Central
Sécurité sanitaire Agriculture et Pêche (03)	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	206	DGAL / Alimentation	Central
Ecologie, Développement et Aménagement Durables (23)	Urbanisme, Paysage, Eau et Biodiversité	113	Urbanisme, Aménagement et Sites	Central
			Urbanisme, Paysage, Eau et Biodiversité	Régional
	Prévention des Risques	181	Prévention des risques	Régional
	Recherche dans le domaine des transports, de l'Equipement et de l'Habitat	190	Recherche incitative	National
	Infrastructures et Services de transports	203	Infrastructures routières	Central
			Infrastructures et services de transport	Régional
	Sécurité et Circulation Routière	207	Sécurité et Circulation Routière	Central
			Sécurité et Circulation Routière	Régional
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire	217	Personnel et fonctionnement des directions régionales	Régional
			Politiques de développement durable	Central
	Radars	751	Radars	Central
	Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement	908	<i>Programme non doté de crédit</i>	

Mission	Programme	n° de programme	BOP	Niveau
Ville et Logement (31)	Développement et amélioration de l'offre de logement	135	Etudes locales et logement social	Régional
			Lutte contre l'habitat indigne et contentieux	Central
	Politique de la ville	147	Politique de la ville	Régional
Sports, Jeunesse et Vie Associative (35)	Sport	219	Pilotage central Sports	National
	Conduite et pilotage des politiques du sport, de la jeunesse et de la vie associative	210	Pilotage central	National
Gestion des finances publiques et des ressources humaines (07)	Fonction publique	148	Non communiqué (RIA)	National
	Entretien des bâtiments de l'Etat	309	Entretien des bâtiments de l'Etat MEEDDM	Central
Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	Dépenses immobilières	722	CAS immobilier	National

() Les chiffres entre parenthèse correspondent au code numérique des ministères auxquels sont rattachés les missions.

Article 2 : Nonobstant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté, demeurent soumis à la signature du préfet :

- les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leur bénéficiaires, pour :
 - l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière (Document Général d'Orientations, Plan Départemental d'Actions de la Sécurité Routière, REAGIR, LABEL-VIE)
 - la politique de la ville et du développement social urbain;
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 €
- les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 €
- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- les conventions avec les personnes privées, physiques ou morales, prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'État ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le Département ou l'un de ses établissements publics ;
- les transactions d'un montant supérieur à 15 000 €.

Article 3 : Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du préfet de la Haute-Savoie, pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de l'État de son service. La désignation de ces agents sera portée à la connaissance du Préfet et leur signature sera accréditée auprès du Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement. Il sera fondé sur les requêtes INDIA.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

[Arrêté n°2010.3343 du 6 décembre 2010](#)

Objet : délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le chef des services du trésor public, fondé de pouvoir

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique CALVET, Chef des services du trésor public, à effet de:

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Trésorerie Générale de Haute-Savoie
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n°156 " Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local "
 - n°311 " Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local – expérimentations Chorus "
 - n°318 – " Conduite et pilotage des politiques économique et financière (hors Chorus)
 - n°309 – " Entretien des bâtiments de l'Etat "
 - n°722 " Contribution aux dépenses immobilières "
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n°907 – " Opérations commerciales des domaines ".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : M. Dominique CALVET peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004.374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Savoie et M. le Trésorier-Payeur Général de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

[Arrêté n°2010.3344 du 6 décembre 2010](#)

Objet : délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. le directeur des services fiscaux de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Noël CLAUDON, directeur des services fiscaux en tant que responsable du budget opérationnel de programme (RBOP) pour le programme central : 156 – gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local (y compris la régie d'avance) de la mission « gestion et contrôle des finances publiques », à l'effet de :

Recevoir les crédits du programme 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local (y compris la régie d'avance) » ;

Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions d'un programme dès lors que l'économie générale du budget opérationnel de programme n'est pas remise en cause ; le délégataire m'informe sans délai de cette modification ;

Procéder en cours d'exercice budgétaire à des transferts de crédits entre titres pour la mise en œuvre de la fongibilité asymétrique : le délégataire m'informe sans délai de cette modification ;

Recevoir les crédits des programmes :

- 311 : gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local – expérimentations Chorus
- 318 : conduite et pilotage des politiques économique et financière (hors Chorus).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Noël CLAUDON directeur des services fiscaux de la Haute-Savoie en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 du budget opérationnel de programme cité à l'article 1.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Noël CLAUDON directeur des services fiscaux de la Haute-Savoie en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des budgets opérationnels de programme centraux relevant des programmes suivants :

- mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines » :

programme 218 : conduite et pilotage des politiques économique et financière : action sociale, hygiène et sécurité, SIRCOM

- mission « gestion du patrimoine immobilier de l'État »

programme 722 : contribution aux dépenses immobilières
programme 309 : entretien des bâtiments de l'État

Article 4 : Sous réserve des exceptions ci-dessous la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire ainsi que la délégation de l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics.

Article 5 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1, sont exclus :

- les conventions passées entre l'État et tout organisme public, privé ou associatif, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 €,
- les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 €,
- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
- la signature des conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le Département ou l'un de ses établissements publics.

Sont subordonnés au visa préalable du Préfet, les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 250 000 € T.T.C et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif et toutes les pièces modificatives de ces derniers telles que les avenants et décisions de poursuivre.

Article 6 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur des services fiscaux peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le directeur des services fiscaux de Haute-Savoie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

[Arrêté n°2010.3345 du 6 décembre 2010](#)

Objet : délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Alain FAVRE, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Savoie à compter du 8 février 2010 au matin, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 176 « police nationale ».

Article 2 : Sous réserve des exceptions ci-dessous la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire ainsi que la délégation de l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1, sont exclus :

- les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- les conventions passées entre l'État et tout organisme public, privé ou associatif, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 €,
- les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 €,
- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
- la signature des conventions à conclure au nom de l'État, avec le Département ou l'un de ses établissements publics.

Sont subordonnés au visa préalable du Préfet, les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 250 000 € T.T.C. et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

Arrêté n°2010.3346 du 6 décembre 2010

Objet : délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc GOURSOLAS inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Savoie, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2.3.5.6 et 7 des budgets opérationnels de programme centraux ou académiques relevant des programmes suivants de la mission « enseignement scolaire » :

- programme 139 - enseignement privé :
 - article 02 :
 - action 09 : forfaits + crédits pédagogiques ;
- programme 140 - premier degré public :
 - article 01 :
 - action 01 : enseignement pré-élémentaire ;
 - article 02 :
 - action 02 : enseignement élémentaire ;
 - action 03 : besoins éducatifs particuliers ;
 - action 04 : formation des personnels enseignants ;
 - action 06 : pilotage et encadrement pédagogique ;
- programme 214 - soutien de la politique de l'éducation nationale :
 - articles 01 et 02 :
 - action 06 : politique des ressources humaines ;
 - action 08 : logistique, système d'information, immobilier ;
 - action 09 : certification des diplômés ;
- programme 230 - vie de l'élève :
 - articles 01 et 02 :
 - action 02 : santé scolaire
 - action 03 : accompagnement des élèves handicapés
 - action 04 : action sociale

Article 2 : Sous réserve des exceptions ci-dessous la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, de certaines conventions et autres actes jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1, sont exclus :

- les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale ;
- les conventions passées entre l'Etat et tout organisme public, privé ou associatif, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale ;
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 € ;
- les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 € ;
- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec le Département ou l'un de ses établissements publics ;

Sont subordonnés au visa préalable du Préfet les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 230 000 € hors taxes et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, l'inspecteur d'académie peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 12 janvier 2003 susvisé portant règlement de comptabilité publique.
La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures à ce présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture de Haute-Savoie et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

[Arrêté n° 2010.3231 du 26 novembre 2010](#)

Objet : nomination d'un régisseur d'avances et de son suppléant auprès de la régie d'avances de la direction départementale de la cohésion sociale

Article 1 – Madame Catherine GENESTAL, adjoint administratif principal, est nommée régisseur d'avances auprès de la direction départementale de la cohésion sociale de la Haute-Savoie.
En cas d'absence pour maladie, congé ou tout empêchement exceptionnel, Mademoiselle Aurélie FERMONT, adjoint administratif scolaire et universitaire, est désignée comme suppléante.

Article 2 – Le régisseur est dispensé de cautionnement.

Article 3 – L'arrêté 2010–470 du 15 février 2010 portant nomination d'un régisseur et de son suppléant auprès de la direction départementale de la cohésion sociale est abrogé.

Article 4 – M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental de la cohésion sociale, M. le trésorier-payeur général, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le secrétaire général
Jean-François RAFFY

[Arrêté n°2010.3271 du 2 décembre 2010](#)

Objet : levée de l'interdiction d'ouverture dominicale pour les magasins de commerce de détail repris sous le n°52.4H du code NAF où sont mis en vente des meubles neufs et des articles neufs d'ameublement et de literie.

Article 1 : Le premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°697/2000du 6 mars 2000 est ainsi modifié :

Les établissements de commerce de détail où sont mis en vente des meubles neufs et des articles neufs d'ameublement et de literie, seront fermés au public, le dimanche toute la journée dans le département de la Haute-Savoie, à l'exception des :

- dimanche 5 décembre 2010
- dimanche 12 décembre 2010
- dimanche 19 décembre 2010.

Article 2 : Les autres dispositions contenues dans l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1976 sont et demeurent applicables.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur-adjoint de la D.I.R.E.C.C.T.E. RHONE-ALPES, Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet,
Le secrétaire général
Jean-François RAFFY

[Arrêté n°2010.3272 du 2 décembre 2010](#)

Objet : levée de l'interdiction d'ouverture dominicale pour les magasins de détail où sont mis en vente des matériels de radio-télévision, électro-ménager, bricolage, équipement de la maison, articles de droguerie ;

Article 1 : Le premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°5/76 du 7 janvier 1976 est ainsi modifié :

Les établissements de commerce de détail où sont mis en vente des matériels de radio-télévision, électro-ménager, bricolage, équipement de la maison, articles de droguerie, seront fermés au public, le dimanche toute la journée dans le département de la Haute-Savoie, à l'exception des :

- dimanche 5 décembre 2010
- dimanche 12 décembre 2010
- dimanche 19 décembre 2010.

Article 2 : Les autres dispositions contenues dans l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1976 sont et demeurent applicables.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur-adjoint de la D.I.R.E.C.C.T.E. RHONE-ALPES, Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet,
Le secrétaire général
Jean-François RAFFY

Arrêté n°2010.3263 du 30 novembre 2010

Objet : modification de l'arrêté n° 2010-790 du 18 mars 2010 portant création d'une régie d'avances auprès de la trésorerie générale de la Haute-Savoie

Article 1 : il est institué auprès de la trésorerie de la Haute-Savoie, une régie d'avances pour le paiement des dépenses énumérées à l'article 6 de l'arrêté du 24 février 2000 et à l'article 10 du décret du 20 juillet 1992, notamment :

- les dépenses de matériel de fonctionnement,
- les frais de mission et de stage, y compris les avances sur ces frais

Le montant maximal des dépenses de matériel et de fonctionnement susceptibles d'être payées par la régie d'avances est fixé à 2000 € par opération.

Les dépenses seront payées par chèque bancaire, virement bancaire, prélèvement bancaire et carte bancaire.

Sur autorisation préalable du directeur général des finances publiques, une avance complémentaire exceptionnelle, dont le montant est au plus égal au montant de l'avance initiale, peut être mise en place. Le régisseur est dispensé de cautionnement complémentaire pour cette avance exceptionnelle, dont la durée ne saurait excéder six mois.

Article 2 : Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 250 000 €.

L'avance est versée par le comptable public assignataire sur demande du régisseur visée par l'ordonnateur.

Article 3 : Le régisseur remet à l'ordonnateur les pièces justificatives des dépenses payées dans le délai maximum de trente jours à compter de la date de paiement.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, M. le Trésorier-Payeur Général de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet,
Le secrétaire général
Jean-François RAFFY

Arrêté n°2010.3281 du 2 décembre 2010

Objet : modification du régisseur suppléant de la régie d'avances auprès de la trésorerie générale de la Haute-Savoie

Article 1 : Mme Laura LEYNET, agent d'administration principal du Trésor Public est nommée régisseuse d'avances auprès de la Trésorerie Générale de la Haute-Savoie.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Nadine HARMON, inspectrice du Trésor Public est désignée suppléante.

Article 2 : La régisseuse est astreinte à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, susvisé.

Article 3 : La régisseuse percevra une indemnité de responsabilité annuelle dont le montant, fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, susvisé, s'élèvera à 690 €.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Trésorier-Payeur Général de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet,
Le secrétaire général
Jean-François RAFFY

[Décision n°2010.058 du 22 novembre 2010 - CHRA](#)

Objet : délégation de signature de la direction des achats

Article 1 : Délégation est donnée à M. Julien COUVREUR, directeur adjoint, agissant en qualité de directeur des achats par intérim, à l'effet de signer au nom du directeur, tous courriers, contrats et autres documents entrant dans ses attributions à l'exclusion de ceux figurant dans l'annexe ci-jointe.

Article 2 : En cas d'absence de M. Julien COUVREUR, la délégation de signature prévue à l'article 1 est donnée à :

- Mme Ingrid GREIFFENBERG, attachée d'administration hospitalière, responsable achats,
- Mme Sandrine PERDRIEL, attachée d'administration hospitalière.

Article 3 : Toute affaire revêtant une importance particulière est portée à la connaissance du directeur pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Article 4 : La présente décision qui abroge celle n°2008/DG/8 9 du 10 avril 2008 est portée à la connaissance du prochain conseil de surveillance et transmise après visas des délégataires concernés au comptable du CHRA.

Par ailleurs, elle fait l'objet d'un affichage public extérieur et est publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Directeur du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy,
Serge BERNARD

[Décision du 20 juillet 2010 - Maison d'arrêt de Bonneville](#)

Objet : délégation de signature

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Mohamed AZZAOU, Adjoint au Chef d'établissement, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bonneville, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean Philippe VABRE, lieutenant pénitentiaire, Chef de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bonneville, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Joël CAMPENER, Major, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bonneville, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Didier ABRAM, Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bonneville, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Cédric COLLERY, Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bonneville, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry DANIEL, Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bonneville, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente est donnée à Monsieur David DUCHON, Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bonneville, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Mathieu GROSS, Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bonneville, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe LAMBERT, Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bonneville, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Le Chef d'Etablissement
Philippe LAROCHE

DECISIONS	Sources : code de procédure pénale	Adjoint au Chef d'établissement	Chef de détention	Major	Premier surveillant
Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé	R57-9-8	X			
Suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical	D84	X	X	X	X
Désignation des condamnés à placer ensemble en cellule	D85	X	X		
Répartition des détenus (cellule, quartier, dortoir)	D91	X	X	X	X
Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	D101	X			
Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	D122	X	X		
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D124	X	X		
Engagement de poursuites disciplinaires	D250-2	X	X		
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	D250-4	X	X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	D251-8	X	X		
Demande de modification du régime d'un détenu, demande de grâce	D258	X			
Décision en cas de recours gracieux des détenus	D259	X	X		
Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillage médicaux lui appartenant	D273	X	X	X	X
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet de détention	D274	X	X		
Décision des fouilles des détenus	D275	X	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement	R57-8-1 ; D. 277 ;	X	X		
Toute décision en matière d'isolement (non concerné)	R57-8-1 ; D283-1-5 ; D283-2-1 D283-2-2				
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D283-3	X	X	X	X
Autorisations pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif	D330	X	X		
Autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne	D331	X	X		
Retenue sur part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés	D332	X	X		
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D336	X	X		
Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets appartenant au détenu qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D340	X	X		
Affectation des détenus malades dans les cellules situées à proximité de l'UCSA	D370	X	X		
Suspension de l'habilitation d'un praticien hospitalier et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	X	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	X	X		
Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D394	X	X		
Délivrance des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi et retrait)	D403 D401 D411	X	X		
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	D405	X	X		
Autorisation pour un détenu condamné et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé (sans contrôle)	D406	X	X		
Interdiction pour des détenus condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D414	X	X		
Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement de téléphoner	D417	X	X		
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D421	X	X		
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D422	X	X		
Autorisation pour un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés	D423	X	X		
Autorisation pour des ministres de cultes extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D435	X	X		
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour des détenus	D446	X	X		
Désignation des détenus autorisés à participer à des activités	D446	X	X		
Autorisation pour un détenu de participer à des activités culturelles ou socio-culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain	D448	X	X		
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D449	X	X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D454	X	X		
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D455	X			
Interdiction un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D459-3	X	X		
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison	D473	X	X		
Modifications horaires des aménagements de peines sous écrou des semi-libres (autorisation JAP du TGI de Bonneville)	art.712-8 modifié par art.75 loi 2009-1436	X			

Bonneville, le 20/07/2010
Le Chef d'établissement
Philippe LAROCHE

Décision du 21 octobre 2010 - Maison d'arrêt de Bonneville

Objet : délégation de signature

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Mohamed AZZAOU, Adjoint au Chef d'établissement, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bonneville, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean Philippe VABRE, lieutenant pénitentiaire, Chef de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bonneville, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Régis BROSSAULT, lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bonneville, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Didier ABRAM, Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bonneville, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Cédric COLLERY, Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bonneville, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry DANIEL, Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bonneville, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente est donnée à Monsieur David DUCHON, Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bonneville, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Mathieu GROSS, Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bonneville, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe LAMBERT, Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bonneville, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Le Chef d'Etablissement,
Philippe LAROCHE

Le chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bonneville donne délégation de signature, en application du Code de Procédure Pénale (article R.57-8 et R.57-8-1) aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

DECISIONS	Sources : code de procédure pénale	Adjoint au Chef d'établissement	Chef de détention	pénitentiaire Lieutenant	Premier surveillant
Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé	R57-9-8	X			
Suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical	D84	X	X	X	X
Désignation des condamnés à placer ensemble en cellule	D85	X	X	X	
Répartition des détenus (cellule, quartier, dortoir)	D91	X	X	X	X
Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	D101	X	X		
Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	D122	X	X		
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D124	X	X	X	
Engagement de poursuites disciplinaires	D250-2	X	X	X	
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	D250-4	X	X	X	
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	D251-8	X	X	X	
Demande de modification du régime d'un détenu, demande de grâce	D258	X	X		
Décision en cas de recours gracieux des détenus	D259	X	X		
Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillage médicaux lui appartenant	D273	X	X	X	X
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet de détention	D274	X	X	X	
Décision des fouilles des détenus	D275	X	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement	R57-8-1 D. 277	X	X	X	
Toute décision en matière d'isolement (non concerné)	R57-8-1 D283-1-5 D283-2-1 D283-2-2				
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D283-3	X	X	X	X
Autorisations pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif	D330	X	X	X	
Autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne	D331	X	X	X	
Retenue sur part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés	D332	X	X	X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D336	X	X	X	
Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets appartenant au détenu qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D340	X	X	X	
Affectation des détenus malades dans les cellules situées à proximité de l'UCSA	D370	X	X	X	
Suspension de l'habilitation d'un praticien hospitalier et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	X	X	X	

Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D394	X	X	X	
Délivrance des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi et retrait)	D403 D401 D411	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	D405	X	X	X	
Autorisation pour un détenu condamné et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé (sans contrôle)	D406	X	X	X	
Interdiction pour des détenus condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D414	X	X	X	
Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement de téléphoner	D417	X	X	X	X
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D421	X	X	X	
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D422	X	X	X	
Autorisation pour un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés	D423	X	X	X	
Autorisation pour des ministres de cultes extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D435	X	X	X	
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour des détenus	D446	X	X	X	
Désignation des détenus autorisés à participer à des activités	D446	X	X	X	
Autorisation pour un détenu de participer à des activités culturelles ou socio-culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain	D448	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D449	X	X	X	
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D454	X	X	X	
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D455	X			
Interdiction un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D459-3	X	X	X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison	D473	X	X	X	
Modifications horaires des aménagements de peines sous écrou des semi-libres (autorisation JAP du TGI de Bonneville)	art.712-8 modifié par art.75 loi 2009-1436	X	X		

Bonneville, le 21/10/2010
Le Chef d'établissement
Philippe LAROCHE

Le chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bonneville donne **délégation de signature, en application du Code de Procédure Pénale (article D250 à D251-6, D250-3 et R57-9-10) aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :**

DECISIONS	Sources : code de procédure pénale	d'établissement Adjoint au Chef	Chef de détention	Major	Premier surveillant
Présidence de la commission de discipline et pouvoir de prononcer une sanction disciplinaire en commission de discipline ainsi que de prononcer un sursis en cours d'exécution de la sanction	D250 D251-6	X	X		
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire	R57-9-10 D250-3	X	X	X	X

Bonneville, le 21/10/2010
 Le Chef d'établissement
 Philippe LAROCHE